OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE modifiée

Schelcher Prince Investissements

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination :** **SCHELCHER PRINCE INVESTISSEMENTS**
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** OPVCM créé le 12/10/2018 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :** La Sicav comprend 11 compartiments

COMPARTIMENT N° 1 : SCHELCHER CONVERTIBLE

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
I	FR0000284093	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
D	FR0010111351	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
P	FR0010771055	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
U	FR0013279593	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs

Z	FR0013319449	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession*:
IE	FR0014019NA7	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	N/A	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous** :

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger
******* *transfert des porteurs de la part I (Code ISIN FR0011158195) du fonds Schelcher Convertible Mid Cap absorbé dans le fonds Schelcher Convertible en date du 01/10/2026. Cette action n'est pas ouverte à la souscription. En conséquence, les porteurs de l'action IE ne peuvent pas souscrire de nouvelles actions IE.*

COMPARTIMENT N°2 : SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimales	Souscripteurs concernés
C	FR0010705491	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
D	FR0010707539	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
P	FR0010707513	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques

AC	FR0013252889	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
AD	FR0013252897	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
U	FR0013252905	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD couvert e	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs
Z	FR0013318763	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°3 : SCHELCHER EURO HIGH YIELD

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
SI	FR0014012F27	Résultat : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	10 000 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
I	FR0007496989	Résultat : Capitalisation Plus ou moins-values	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales

		nettes réalisées : capitalisation				
P	FR0010560037	Résultat : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Z	FR0013318771	Résultat : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :
D	FR001400UR74	Résultat : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°4 : SCHELCHER CONVERTIBLE GLOBAL WORLD

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures
I	FR0011158179	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes Morales	1 millième d'action
P	FR0011167402	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs Plus particulièrement Particuliers	1 millième d'action
D	FR0013279601	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes Morales	1 millième d'action
U	FR0013279619	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	Tous souscripteurs	1 millième d'action
Z	FR0013318805	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *:	1 millième d'action

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2

(iv) prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°5 : SCHELCHER SHORT TERM

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure	Souscripteurs concernés
C	FR0007015169	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	250 000 euros	0,001 action	Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales, Institutionnels
D	FR0010527226	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	250 000 euros	0,001 action	Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales, Institutionnels
P	FR0011198332	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	100 euros	0,001 action	Tous souscripteurs, principalement les particuliers
Z	FR0050000746	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	100 euros	0,001 action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *
R	FR00140036S7	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	250 000 euros	0,001 action	Les actions sont réservées uniquement au FCP nourricier : FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG
AD	FR001400GXV4	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	1 action	0,001 action	Tous souscripteurs, principalement les particuliers

* (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière
indépendante conformément à la Directive MIF 2;
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre

l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive
MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°6 : SCHELCHER OPTIMAL INCOME

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales
C	FR0011026707	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes Morales	0,001 action
D	FR0011034800	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées ; Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes Morales	0,001 action
P	FR0011034818	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	0,001 action
Z	FR0013318755	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession*	0,001 action
AD	FR001400GXU6	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs, principalement les particuliers	0,001 action
SI	FRFR0014018EI1	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées ; Capitalisation	EUR	30 000 000 euros	Personnes Morales	0,001 action

SI 2	FR0014018EJ9	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées ; Capitalisation	EUR	50 000 000 euros	Personnes Morales	0,001 action

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°7 : SCHELCHER MULTI ASSET

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
P	FR0000987703	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
I	FR0010232587	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
Z	FR0013349024	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°8 : SCHELCHER GLOBAL YIELD 2028

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
I	FR001400EZW2	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
D	FR001400EZX0	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
P	FR001400EZY8	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
U	FR001400EZZ5	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Z	FR001400F000	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *:*

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°9 : SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
I	FR001400EZQ4	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
R	FR001400EZR2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	250 000 euros	1 millième d'action	Les actions sont réservées uniquement au FCP nourricier Arkéa Schelcher Equity Convictions
D	FR001400EZS0	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
P	FR001400EZT8	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
U	FR001400EZU6	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Z	FR001400EZV4	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession* *

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°10 : SCHELCHER EUROPEAN BANK BONDS 2028

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
I	FR001400JJC7	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
D	FR001400JJD5	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
P	FR001400JJE3	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Z	FR001400JJF0	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession* *

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

COMPARTIMENT N°11 : SCHELCHER GLOBAL YIELD 2031

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
I	FR001400UG85	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
D	FR001400UGC0	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
P	FR001400UG93	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
U	FR001400UGA4	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Z	FR001400UGB2	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession* *

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique*:***

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT, 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, Tel : 09.69.32.88.32, e-mail : contact@arkea-am.com .

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT, 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, Tel : 09.69.32.88.32, e-mail : contact@arkea-am.com ou après de votre conseiller habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II. ACTEURS

- **Délégataire de la gestion financière :**

ARKEA ASSET MANAGEMENT, société anonyme, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 01036, dont le siège social est 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des actionnaires et rend compte de sa gestion aux actionnaires. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

- **Dépositaire et conservateur, établissement en charge de la tenue des registres des actions (passif de l'OPCVM) par délégation de la SICAV, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :**

CACEIS Bank, société anonyme, établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour exercer ses activités en tant que banque prestataire de services d'investissement, dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est également chargé de la tenue des registres des actions.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV, ainsi que la tenue du compte émission des actions de la SICAV.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Commissaire aux comptes :**

Cabinet FOUCAULT, 229 Boulevard Pereire – 75017 PARIS
Signataire : Monsieur Olivier FOUCAULT

- **Commercialisateur :**

ARKEA ASSET MANAGEMENT, 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

La SICAV étant admise en EUROCLEAR France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Délégataires** :

Délégataire de la gestion administrative et comptable :
CACEIS Fund Administration, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
La délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable et administrative de l'OPCVM.

- **Conseillers :** Néant

- **Organes d'administration et de direction de la SICAV :**

La liste des membres du Conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

COMPARTIMENT N°1 : SCHELCHER CONVERTIBLE

Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** :
    Les actions seront admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif du Compartiment est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :***
    Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment. Il est rappelé qu'une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions*** : Au porteur.

  - ***Décimalisation :*** Oui, en millièmes.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** Jour de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.
  Date de clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin 1998.

- **Régime fiscal :** Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins- values latentes ou réalisées par le Compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement dans le compartiment.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

Dispositions particulières

- ***Codes ISIN*** :

Action I	FR0000284093
Action D	FR0010111351
Action P	FR0010771055
Action U	FR0013279593
Action Z	FR0013319449
Action IE	FR0014019NA7

- **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du Compartiment SCHELCHER CONVERTIBLE est de surperformer l'indice Refinitiv Europe Hedged Convertible Bond Index EURO « UCBIFX20 » (coupons réinvestis) sur la durée de placement recommandée.

Cette gestion s'effectuera en mettant en œuvre une stratégie ISR « Investissement Socialement Responsable », en tenant compte des critères à la fois financiers et extra-financiers sur les trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

- **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est le Refinitiv Europe Hedged Convertible Bond Index « UCBIFX20 » (coupons réinvestis).

L'indice de référence de l'OPCVM est Refinitiv Europe Hedged Convertible Bond Index EURO « UCBIFX20 » (coupons réinvestis) exprimé en Euro, couvert contre le risque de change avec comme monnaie de référence l'Euro, coupons nets réinvestis. Il est représentatif de la performance des obligations convertibles européennes, couvert du risque de change, avec l'euro comme monnaie de référence. Il est consultable sur le terminal Bloomberg (UCBIFX20) et sur le site internet Refinitiv. Cet indice offre une mesure de la performance de ces instruments et reflète leurs caractéristiques techniques spécifiques, comme par exemple la prime de conversion, le rendement actuariel ou la sensibilité action. Les obligations convertibles sélectionnées sont pondérées dans l'indice par leur capitalisation et tous les calculs sont effectués sur les cours de clôture et pour chaque titre libellé en devises converti en euro au taux de change du jour, en intégrant le réinvestissement des coupons.

Il est publié par Refinitiv et est disponible sur www.refinitiv.com et sur les services d'informations financières Refinitiv et Bloomberg.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par l'OPCVM effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles sur le site internet de l'administrateur : https://www.refinitiv.com/en/financial-data/financial-benchmarks. A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, Refinitiv Benchmark Services (UK) Ltd (ex Thomson Reuters Benchmark Services Limited), est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA est disponible sur le site suivant :
https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities.
Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion a mis en place les dispositions nécessaires en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment SCHELCHER CONVERTIBLE est principalement investi (principalement en direct et à titre accessoire via des OPC) en obligations convertibles en actions, échangeables et titres assimilés, admis principalement à la négociation sur un marché d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Suisse et du Royaume-uni. Ces titres sont émis indifféremment par des sociétés ou Etats principalement de la zone EEE, de la Suisse et du Royaume-uni. Le gérant cherche à construire un portefeuille présentant un profil « rendement/risque » attrayant et de profiter de la hausse des marchés actions, tout en diminuant l'impact des baisses grâce à la composante obligataire de ces titres. Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 3% de l'actif net.

Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (« Coco's »), dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Compartiment est constitué de plusieurs actions dont une action en dollar US (USD) couverte à au moins 95% et jusqu'à 105% contre le risque de change (Action U) via des Swaps de change.

Le Compartiment intègre dans sa stratégie d'investissement une approche ESG (Environnement Social Gouvernance) avec pour objectif de présenter une note ESG moyenne significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers des émetteurs européens couverts par nos bases de données, soit plus de 1 000 émetteurs à la date de rédaction du prospectus. Cependant, il se peut qu'à la marge certains émetteurs ne soient pas notés en raison de l'indisponibilité des données.

Il est précisé que l'univers investissable du Compartiment s'entend comme regroupant l'ensemble des valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi pour le Compartiment SCHELCHER CONVERTIBLE, l'univers investissable est composé de l'ensemble des émetteurs européens. Sur cet univers investissable, une notation ESG est disponible dans les bases de données de ARKEA ASSET MANAGEMENT pour plus de 1 000 émetteurs. La note ESG est calculée mensuellement.
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille devra être systématiquement supérieure à la note ESG pondérée de l'univers couvert par nos bases de données après élimination des 20 % les plus mauvaises valeurs.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.
Afin de définir la notation ESG de chaque émetteur, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés). Les notations sont basées sur la combinaison des évaluations obtenues auprès de fournisseurs spécialisés et de l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation des critères ESG.

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Une note sur une échelle de 0 à 20 est établie pour les émetteurs investis par le Compartiment et pour ceux composant l'univers d'investissement. Une note moyenne est ensuite établie pour le compartiment, ainsi qu'une note moyenne des 80% des émetteurs les mieux notés dans l'univers de départ.
Par ailleurs, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet).

Le Compartiment détiendra au maximum 10% de son actif dans des OPCVM ou FIA européens. Le Compartiment investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financières supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire et basée :

- *sur une approche « bottom-up »* concernant le choix des titres dans lesquels l'actif du Compartiment est investi et les positions tactiques à court terme à initier. Ce choix sera opéré en fonction d'analyses fondamentales résultant tant d'analyses internes, de publications financières que d'opinions externes recueillies par le gestionnaire du Compartiment à titre d'information. La gestion de ce Compartiment est encadrée par un comité bi-mensuel qui fixe la qualité des signatures autorisées.

- *sur une approche « top-down »* concernant la sensibilité « actions » mise en place dans le Compartiment par rapport au support obligataire : la valorisation du marché obligataire est analysée

par rapport à la valorisation des marchés « actions ». Cette approche et les choix en découlant relèvent de la détermination de positions à moyen et à long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion menée par un comité de gestion mensuel. Ledit comité prend position notamment sur les anticipations à venir en termes de tendances concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux, tels que par exemple, les taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques centrales ou tout autre indicateur susceptible d'influencer significativement la formation des prix des actifs sous-jacents.

Le gérant sélectionnera les obligations convertibles, échangeables et titres assimilés en fonction des critères suivants :

- le crédit de l'émetteur,
- la durée de vie de l'obligation,
- le cours de la devise d'émission et le cours de la devise du sous-jacent « action »,
- le cours de l'action sous-jacente et les perspectives d'évolution,
- la volatilité de l'option de conversion intrinsèque,
- les spécificités techniques liées au contrat d'émission telles que les clauses de rappel anticipé par la société, les clauses de remboursement au prix d'émission au gré de l'actionnaire.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

➢ Actions :

Le Compartiment SCHELCHER CONVERTIBLE pourra détenir des actions dans la limite de 10% maximum de l'actif net soit en investissement en direct soit lorsqu'elles sont issues d'une conversion, d'un échange ou de l'exercice d'une option d'achat. En revanche, les actions issues d'une conversion ou d'un échange ou de l'exercice d'une option d'achat et libellées dans une autre devise que l'euro feront l'objet d'une cession dans les plus brefs délais. Cette situation pourrait conduire le Compartiment à supporter un risque de change résiduel.

➢ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment est exposé (principalement en direct et à titre accessoire via des OPC) continuellement entre 70% et 110% en obligations convertibles en actions ou assimilées de toutes natures et dont les émetteurs sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public, principalement de la zone EEE, Suisse et du Royaume-Uni.
Les obligations sélectionnées sont principalement admises à la négociation sur un marché de l'Espace Économique Européen, de la Suisse et du Royaume-Uni. Aucun secteur privilégié n'ayant été préalablement déterminé, le Compartiment peut investir son actif dans tous secteurs économiques. Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 3% de l'actif net.

Toutefois, les sous-jacents des obligations convertibles ou échangeables en cas de conversion ou d'échange peuvent conduire le Compartiment à supporter un risque de change résiduel.

Les émetteurs peuvent être notés ou non par des agences de notation. Les titres Haut rendement ou de la catégorie « spéculative » notation inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou Moody's ou Fitch ou par l'analyse de la société de gestion) sont inclus dans le périmètre d'investissement, sans restriction d'investissement.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit. En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation. Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane.
Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Les obligations convertibles sont sélectionnées par le gérant en fonction des opportunités de marché. Le gérant adapte ses méthodes d'investissements en fonction des perspectives d'évolution des marchés des secteurs et des sous-jacents.

Les obligations sélectionnées sont entre autres des obligations convertibles en actions mais également, notamment :

- des obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA»),
- des obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement,
- des obligations convertibles à coupon zéro,
- des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes («OCEANE») ;
- des obligations indexées sur les variations d'indice ;
- des obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;
- des obligations échangeables contre des actions ;
- des titres participatifs ;
- des titres assimilés (EMTN, BMTN, warrants, bons de souscription…) ;
- des obligations à bons de souscription d'actions (OBSA, OBSAR).

L'actif du Compartiment peut être exposé en autres titres de créances (y compris les titres subordonnés de tout type jusqu'à 100% de l'actif net et obligations convertibles contingentes dans la limite de 10 % de l'actif net) et instruments du marché monétaire pour compléter les investissements.

La sensibilité du Compartiment au risque de taux est comprise entre -2et 8.
Le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code monétaire et financier.

- <u>Parts et actions d'OPCVM, FIA, Fonds d'investissement de droit étranger</u> :

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de de 10% de son actif net) investissant moins de 10 % en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- <u>Créances</u> : néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.
Le gérant interviendra sur les risques de taux, d'action et de crédit, à titre d'exposition et de couverture, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net.
En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à prendre des positions sur les marchés des taux, action, et indices.

Instruments dérivés utilisés

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;

☒ organisés ;
☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ action ;
  ☒ taux ;
  ☒ change ;
  ☒ crédit ;
  ☒ autres risques : volatilité inhérente aux investissements en obligations convertibles

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  ☒ couverture ;
  ☒ exposition ;
  ☒ arbitrage ;
  ☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures ;
  ☒ options ;
  ☒ swaps ;
  ☒ change à terme ;
  ☒ dérivés de crédit (Credit default swaps).
  ☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ couverture ou exposition du risque de taux, de crédit et de change
  ☒ couverture ou exposition action. ;
  ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, via des obligations convertibles synthétiques par exemple
  ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  ☐ autre stratégie (à préciser) : Arbitrage.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés
Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés afin notamment de reconstituer de façon synthétique des obligations convertibles, instruments dans lesquels l'actif du Compartiment est investi majoritairement.

De tels titres, s'ils sont indexés à une action ou à un sous-jacent, seront sélectionnés discrétionnairement par le gérant quand ce dernier estimera :
- qu'il n'était pas pertinent, eu égard aux critères de sélection des obligations convertibles mis en place, de retenir celles-ci, ou
- que le sous-jacent envisagé, bien que n'entrant pas directement dans le domaine d'application des obligations convertibles, pourra venir compléter et diversifier la gamme d'investissements existante.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ action,
  ☒ taux,
  ☒ change,
  ☒ crédit,
  ☒ autre risque : volatilité inhérente aux investissements en obligations convertibles
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture,
  ☒ exposition,
  ☐ arbitrage,
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☒ Warrants
  - ☒ Bons de souscription
  - ☒ Obligations Convertibles Contingentes (Coco's)
  - ☒ Titres Callables et Puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ Couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - ☒ Couverture ou exposition action
  - ☒ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☐ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces:

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts: le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre:

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :

  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  - ☒ gestion de la trésorerie
  - ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du Compartiment

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille. Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%.

- effets de levier éventuels : les engagements du portefeuille (dérivés, dérivés intégrés, acquisition et cession temporaire de titres) sont limités à 100% de l'actif.

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.

- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum de AA-.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.
Toutes les garanties autres que les espèces ne peuvent pas être réinvesties dans le cadre la gestion financière.
Les garanties financières sont entièrement et exclusivement conservées par le dépositaire du compartiment.

Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment sur un historique de 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant, si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat

Risque lié à la gestion et l'allocation d'actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque action et de marché :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. Le Compartiment étant exposé jusqu'à 110% en obligations convertibles en actions, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Le Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière ou la société de gestion, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
Par ailleurs, le Compartiment peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du Compartiment aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -2 et 8.

Risque de change :
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change.
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le Compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 3% de l'actif net, le gérant n'étant pas contraint de couvrir systématiquement son risque de change puisque la gestion n'est pas indicielle.

Risque de liquidité :Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : le Compartiment qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque sur titres contingents :
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue

contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur. L'exposition du Compartiment au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque de durabilité :

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Non déterminé
		X			

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

i. Le Compartiment intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).
ii. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%

C) Disclaimer
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection** : Néant.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**
Ce Compartiment s'adresse à tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés des obligations convertibles libellées en euro avec un risque de change résiduel.

Les actions **I, D**, **P, U, Z et IE** visent les souscripteurs suivants :

- Action I : personnes morales recherchant une capitalisation de leur revenu
- Action D : personnes morales recherchant une distribution de leur revenu
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques recherchant une capitalisation de leur revenu
- Action U : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques recherchant une capitalisation et ou une distribution de leur revenu
- Action Z : Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :
  * (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ;
  (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
  (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
  (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
- Action IE : Les actions sont réservées aux porteurs de la part I (Code ISIN FR0011158195) du fonds Schelcher Convertible Mid Cap absorbé dans le fonds Schelcher Convertible en date du 01/10/2026. Les porteurs de l'action IE ne pourront pas souscrire de nouvelles actions IE.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

L'investissement dans ce compartiment, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA du Compartiment SCHELCHER CONVERTIBLE, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).
Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».
Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables *:***

Résultat net :
Action I : Capitalisation
Action D : Distribution
Action P : Capitalisation
Action Z : Capitalisation
Action U : Capitalisation et/ou distribution, l'affectation du résultat net de ces actions est décidée annuellement.
Action IE : Capitalisation

Plus ou moins-values nettes réalisés :
Capitalisation pour toutes les actions
La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***

Actions I, Z, P et IE : Néant
Action D et U : Annuelle. Le Compartiment pourra payer des acomptes sur dividendes.

Caractéristiques des actions :

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum	Souscripteurs concernés
I	FR0000284093	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 €	0,001 action	Personnes morales
D	FR0010111351	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 €	0,001 action	Personnes morales
P	FR0010771055	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	0,001 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes physiques
U	FR0013279593	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	0,001 action	Tous souscripteurs
Z	FR0013319449	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	0,001 action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *:
IE	FR0014019NA7	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	N/A	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous** :

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.

(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger
******* *transfert des porteurs de la part I (Code ISIN FR0011158195) du fond Schelcher Convertible Mid Cap absorbé dans le compartiment Schelcher Convertible en date du 01/10/2026. Cette action n'est pas ouverte à la souscription. En conséquence, les porteurs de l'action IE ne peuvent pas souscrire de nouvelles actions IE.*

Modalités de souscription et de rachat :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge).

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Les demandes d'échanges sont centralisées le jour de calcul de la valeur liquidative à 11 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative des actions I, D, P, Z, U et IE (soit à cours inconnu).

Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire.

Les opérations d'échanges entre les actions I, D P, Z, U et IE (dans les conditions explicitées ci-après) seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se retrouveront, à ce titre, soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.
Les actions sont décimalisées en millièmes d'actions.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

Actions P, Z et U : Le montant de souscription minimal initial est d'une action, le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 0,001 action. Les souscriptions par apports de titres sont autorisées.

Actions I et D : Le montant de souscription minimal initial est de 500 000 euros; le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 0,001 action. Les souscriptions par apports de titres sont autorisées.

Action IE : les actions IE sont fermées à la souscription (montant minimal des souscriptions ultérieures : N/A). Toutefois, les porteurs de cette action pourront réaliser des opérations d'échange vers d'autres catégories d'actions dans les conditions prévues ci-avant (sous réserve de respecter les conditions d'accès à chaque catégorie d'action). Aucun échange d'une autre catégorie d'action vers l'action IE n'est possible.

- **Valeur liquidative d'origine des actions :**

La valeur liquidative d'origine pour les actions I et D est de 10 000 Francs soit 1524,49 euros, de 100 euros pour l'action P et Z, et de 1.000 USD pour l'action U. La valeur liquidative de l'action I (anciennement C) et de l'action D a été divisée par 10 le 4 octobre 2004.

La valeur liquidative d'origine pour les actions IE est de 100,00 euros.

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ARKEA ASSET MANAGEMENT et sur son site internet www.arkea-am.com.

- **Frais et commissions *:***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Pour toutes les catégories d'actions : 1,5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Pour toutes les catégories d'actions : 1,5% maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération :
Seront réalisées en franchise de commissions les opérations suivantes :
- souscriptions et rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour, sur la même valeur liquidative et sur un même compte,
- échange entre actions I, D, P, Z et U (cela couvre également le transfert d'une action IE vers une autre catégorie d'action),
- apports de titres.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux Barème/maximum*
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	**Actions I, Z, D et IE**, 1% TTC maximum **Action P et U**, 1,40% TTC maximum de la moyenne annuelle des actifs nets quotidiens
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif **
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à l'indice Europe Hedged Convertible Bond Index EUR (ticker Bloomberg UCBIFX20 Index), coupons nets réinvestis.

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
**Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat d l'OPCVM.
Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

Commission de surperformance :
ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1 juillet et le 30 juin de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.
En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation a débuté le 1 juillet 2023 et s'est terminé le 30 juin 2024.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

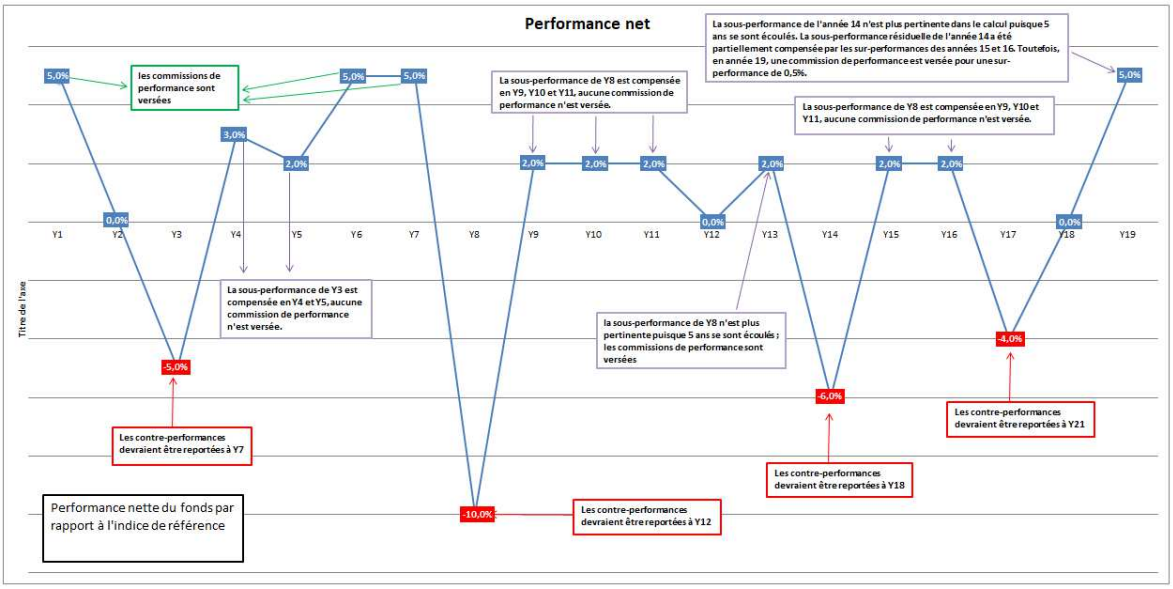

Frais de recouvrement de créances

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre OPCVM.

Opération d'acquisition et cession temporaires de titres :

Information sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :

- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe CACEIS comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

COMPARTIMENT N°2 : SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION

Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif du Compartiment est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :*** Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment
    Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions*** : Au porteur.

  - ***Décimalisation :*** Oui, en millièmes

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**
  Dernier jour de bourse de la bourse de Paris de décembre.

- **Régime fiscal :**
  Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

  Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
  Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

Action C :	FR0010705491
Action D :	FR0010707539
Action P :	FR0010707513
Action AC :	FR0013252889
Action AD :	FR0013252897
Action Z :	FR0013318763
Action U :	FR0013252905

- **Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

- **Objectif de gestion:**

Le Compartiment SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de son indice de référence :

- €STR (OIS-Ester) + 2% pour les actions C, D et Z
- €STR (OIS-Ester) +1.8% pour les actions AC et AD
- €STR (OIS-Ester) +1.70% pour les actions P et U,

sur la durée de placement recommandée, via la gestion d'un portefeuille d'obligations principalement libellés en euro.

Cette gestion s'effectuera en mettant en œuvre une stratégie ISR « Investissement Socialement Responsable », en tenant compte des critères à la fois financiers et extra-financiers sur les trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

- **Indicateur de référence :** L'indice de référence est l'€STR (OIS-Ester) capitalisé

L'indice €STR (OIS-Ester) est l'acronyme de Euro Short-Term Rate capitalisé (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATIONESG consiste à gérer de façon discrétionnaire et en fonction des prévisions microéconomiques et macroéconomiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes crédits, des obligations et autres titres de créances (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) principalement libellés en euros.

Ces titres de créances admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Économique Européen et de l'OCDE pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés du marché. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Le Compartiment intègre dans sa stratégie d'investissement une approche ESG (Environnement Social Gouvernance) avec pour objectif de présenter une note ESG moyenne significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers des émetteurs européens et internationaux couverts par nos bases de données, soit plus de 8600 émetteurs à la date de rédaction du prospectus. Cependant, il se peut qu'à la marge certains émetteurs ne soient pas notés en raison de l'indisponibilité des données.

Il est précisé que l'univers investissable du Compartiment s'entend comme regroupant l'ensemble des valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi pour le Compartiment Schelcher Flexible Short Duration, l'univers investissable est composé de l'ensemble des émetteurs européens et internationaux. Sur cet univers investissable, une notation ESG est disponible dans les bases de données de ARKEA ASSET MANAGEMENT pour plus de 8600 émetteurs. La note ESG est calculée mensuellement.
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille devra être systématiquement supérieure à la note ESG pondérée de l'univers couvert par nos bases de données après élimination des 20 % les plus mauvaises valeurs.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

Afin de définir la notation ESG de chaque émetteur, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée selon un modèle propriétaire.

Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés). Les notations sont basées sur la combinaison des évaluations obtenues auprès de fournisseurs spécialisés et de l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation des critères ESG.

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Une note sur une échelle de 0 à 20 est établie pour les émetteurs investis par le Compartiment et pour ceux composant l'univers d'investissement. Une note moyenne est ensuite établie pour le compartiment, ainsi qu'une note moyenne des 80% des émetteurs les mieux notés dans l'univers de départ.

Par ailleurs, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet).

Le Compartiment détiendra au maximum 10% de son actif dans des OPCVM ou FIA européens. Le Compartiment investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financières supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Les exclusions sont les suivantes :

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (bombes à sous-munition, mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires)
- Les sociétés impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (liste Global Compact)
- Les sociétés impliquées dans l'énergie nucléaire (si le chiffre d'affaires lié à la production, vente ou distribution d'énergie nucléaire est supérieur à 5% du chiffre d'affaires total).
- Les sociétés impliquées dans l'industrie du tabac (si le chiffre d'affaires lié à la production de tabac est supérieur à 5% ou si le chiffre d'affaires lié à la vente ou distribution de tabac est supérieur à 15% du chiffre d'affaires total).
- Les émetteurs concernés par des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les juridictions à haut risque soumises à un « appel à l'action » (actuellement l'Iran et Corée du Nord) identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI-TAFT).
- Les sociétés les plus impliquées dans l'extraction ou la génération de charbon (exposées à plus de 10% de leur chiffre d'affaires ou mix énergétique)

L'exposition au risque de change ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro doit rester accessoire.

La sensibilité du Compartiment sera comprise entre -1 et 3.

Fourchette de sensibilité	**Zone géographique des émetteurs***	**Fourchette d'exposition à la zone géographique**

-1 à 3	Emetteurs de l'Espace Economique Européen et de l'OCDE	De 30 à 100%
-1 à 3	Emetteurs hors Espace Economique Européen et de l'OCDE	De 0 à 20%

** La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel le Compartiment est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.*

L'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra pas excéder 5% de l'actif net.
Le Compartiment est constitué de plusieurs actions dont une action en dollar US (USD) couverte à au moins 90% et jusqu'à 110% contre le risque de change (Action U) via des Swaps de change.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le Compartiment SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION pourra détenir des actions (cotées sur un marché réglementé) dans la limite de 2% maximum de l'actif net soit en investissement en direct, soit lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire (Délai inférieur à 3 mois). Un délai supplémentaire pourra néanmoins être consenti en cas de conversion ou d'un échange en actions non cotées.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment sera investi en obligations et titres de créances négociables libellés principalement en euro, admis à la négociation sur un marché de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et émis tant par des émetteurs publics que privés.

Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations contingentes, dans la limite de 10% de l'actif net, et subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net. L'exposition au risque de change ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables.
L'exposition au marché actions issue des obligations convertibles sera inférieure à 5%.

Les émetteurs ou les titres sélectionnés par le gérant peuvent être des titres appartenant à la catégorie « Investment Grade » (titres de notation supérieure ou égale à BBB- par les agences de notation officielles ou par la société de gestion) ou des titres appartenant à la catégorie spéculative « non Investment Grade ».

Les titres de catégories « Investment Grade » augmentées des liquidités et des parts et actions d'OPCVM classifiées «monétaires » et « monétaires court terme » représenteront en permanence au moins 50% de l'actif net.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit.

En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation. Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code monétaire et financier.

Le Compartiment pourra également investir dans des Euro Commercial Paper dans la limite de 25% de son actif.

- Parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : Inférieur à 10% de l'actif net.

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Instruments dérivés utilisés

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net. Le Compartiment pourra donc être exposé à 200% de son actif net.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir et/ou exposer le portefeuille contre les risques de taux, actions, change et de crédit, et de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés ;

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action ;
  - ☒ taux ;
  - ☒ change ;
  - ☒ crédit ;
  - ☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;

☐ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures ;
  ☒ options ;
  ☒ swaps ;
  ☒ change à terme ;
  ☒ dérivés de crédit ; Crédit Default Swap.
  ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ couverture ou exposition de change
  ☐ couverture ou exposition action. ;
  ☒ reconstitution d'une exposition synthétique uniquement via des obligations convertibles synthétiques.
  ☒ augmentation de l'exposition au marché de taux/crédit par le biais de l'utilisation de contrats futurs sur taux ou de CDS limitativement restreint aux CDS mono-émetteurs ou sur indice à hauteur de 10% maximum de l'actif net
  ☒ couverture du risque de taux
  ☐ autre stratégie.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés jusqu'à une fois l'actif net.

Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille contre les risques de taux, change, d'action et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer la sensibilité au risque de taux notamment par une exposition aux marchés de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ action (par le biais d'obligations convertibles),
  ☒ taux,
  ☒ change
  ☒ crédit,
  ☐ autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture,
  ☒ exposition,
  ☐ arbitrage,
  ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ EMTN
  ☒ BMTN
  ☒ Obligations convertibles
  ☒ Obligations Convertibles Contingentes (Coco's)

☒ Titres Callables et Puttables
☒ Warrants
☒ Bons de souscription

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces:
Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts: le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre:

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :

  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ gestion de la trésorerie :
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du Compartiment

niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille. Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%

- effets de levier éventuels : possibilité d'effet de levier, limité à une fois l'actif net
- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les titres remis en garantie en espèces sont réinvestis, conformément à la réglementation applicable.

▸ Profil de risque :
Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa transformation, complétée sur un historique de 5 ans par celle d'un fonds comparable**.**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les

conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -1 et 3.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion ne pourront pas dépasser 50%. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque sur titres contingents
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur. L'exposition au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : le Compartiment qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. L'exposition globale du Compartiment au risque actions ne pourra pas excéder 5% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change.
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro.
Le principe est la couverture du risque de change sur les devises autres que : USD/JPY/GBP/CHF. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Risque de durabilité :

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les

risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Non déterminé
	X				

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

i. Le Compartiment intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).

ii. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe

dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux libellés en euro et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.

Les actions **C, D**, **P, AC, AD, Z et U** visent les souscripteurs suivants :
- *Action C : personnes morales recherchant une capitalisation de leur revenu*
- *Action D : personnes morales recherchant une distribution et/ou capitalisation de leur revenu*
- *Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques recherchant une capitalisation de leur revenu*
- *Action AC : personnes morales recherchant une capitalisation de leur revenu*
- *Action AD : personnes morales recherchant une distribution de leur revenu*
- *Action U : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques recherchant une capitalisation et/ou capitalisation de leur revenu de leur revenu*
- *Action Z :* Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous* et ne donnent droit à aucune rétrocession :
  *(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;
  (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur;
  (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
  (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
  (v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Le Compartiment peut servir de supports à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.
L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement minimum recommandée est de 2 ans.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA du compartiment, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)
Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de compartiment).
Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.
Toute revente ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".
La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.
Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».
Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment;
La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Caractéristiques des actions**

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales
C	FR0010705491	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action

D	FR0010707539	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
P	FR0010707513	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
AC	FR0013252889	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
AD	FR0013252897	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième de d'action
U	FR0013252905	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD couverte	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
Z	FR0013318763	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession:*	1 millième d'action

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion.

- **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

Résultat net :
- Action C, AC, P et U : Capitalisation
- Action D : Capitalisation et/ou Distribution (l'affectation des résultats est décidée annuellement).
- Action AD : distribution
- Action Z : Capitalisation

Plus ou moins-values nettes réalisées : capitalisation pour toutes les actions.

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***
  - Pour les actions C, AC, P, Z et U : Néant.
  - Pour les actions D, AD : Annuelle ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes pour les actionnaires de actions D, AD.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« GATES ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées

seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Ces demandes sont exécutées pour toutes les actions sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Actions	Souscription initiale minimale
Action C	500 000 euros
Action D	500 000 euros
Action AC	500 000 euros
Action AD	500 000 euros
Action P	1 action
Action U	1 action
Action Z	1 action

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 ou 0,001 action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'une action.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

- **Valeur liquidative d'origine des actions :**

- Actions C : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts C le jour de la fusion, soit 16 253,64 €
- Actions D : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts D le jour de la fusion, soit 11 831,07 €
- Actions AC : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts AC le jour de la fusion, soit 4 969,15 €
- Actions AD : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts AD le jour de la fusion, soit 5 000,00 €
- Actions P : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts P le jour de la fusion, soit 155,25 €
- Actions U : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts U le jour de la fusion, soit 883,31 € (1 023,45 USD)
- Actions Z : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Obligation Moyen Terme parts Z le jour de la fusion, soit 99,06 €

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de chacune des actions est établie quotidiennement (J) à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J**.**.
Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Action C et D : néant Action AC, AD, P, Z et U : 2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquis au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant, sauf en cas de rachat d'un actionnaire supérieur à 10% de l'actif net auquel cas 1% maximum de commission sera appliquée à cet actionnaire

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux Barème/maximum***
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions C et D : 0.50% Actions AC et AD : 0.7 % Action P et U: 0.80% Action Z : 0.50%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commission de mouvement - par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat d l'OPCVM.
Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

<u>Commission de surperformance</u> :

ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1er juin et le 30 juin de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 10% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.
En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation a débuté le 1er mai 2023 et s'est terminé le 30 juin 2024.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

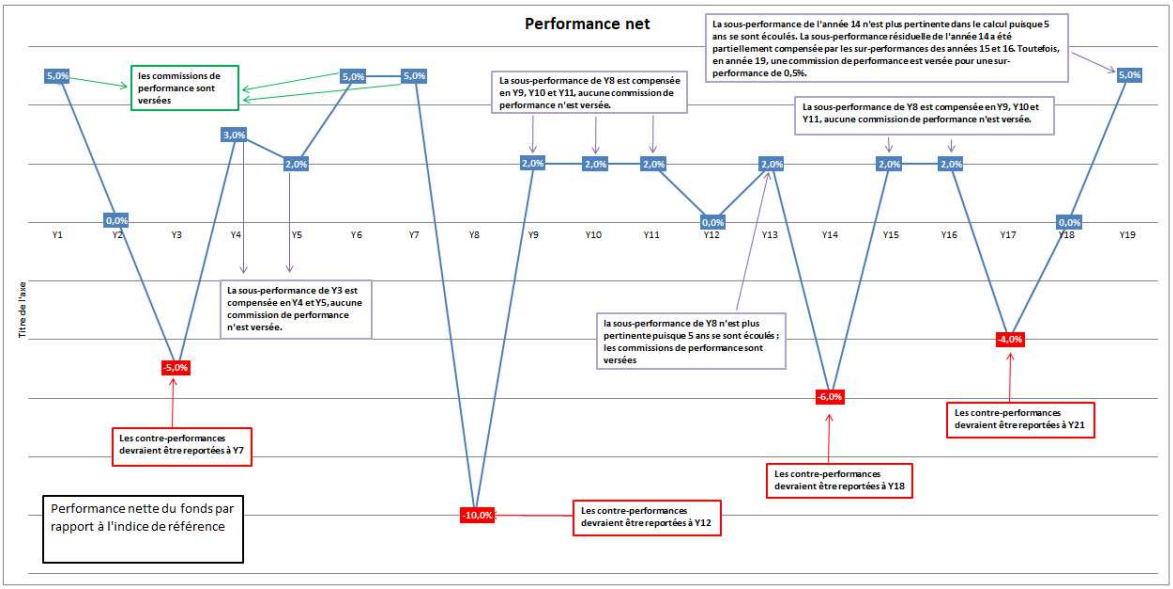

Frais de recouvrement de créances :

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Operations d`acquisition et cession temporaires de titres :

Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°3 : SCHELCHER EURO HIGH YIELD

Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :*** Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment. Il est rappelé qu'une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions* :** Au porteur.

  - ***Décimalisation* :** Oui, en millièmes.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

- **Régime fiscal :**
  Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.
  Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
  Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

  Le Compartiment pourra servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Dispositions particulières

- **Codes ISIN** :

Actions SI :	FR0014012F27
Actions I:	FR0007496989
Actions P:	FR0010560037
Actions Z:	FR0013318771
Actions D :	FR001400UR74

- **Classification :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro

- **Objectif de gestion :** Le Compartiment a pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index, net de frais.

- **Indicateur de référence :**

Le Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index. Cet indice offre une mesure de la performance d'un portefeuille d'obligations d'entreprises libellées en euro et assorties d'une notation inférieure à "investment grade" les plus grandes et les plus liquides.

Cet indice n'inclut que des obligations d'un montant minimal d'encours de 250 million €. Il ne comprend que des titres dont la durée de vie résiduelle jusqu'à échéance est de 10,5 ans maximum et 2 ans minimum pour les nouvelles inclusions (pas de minimum pour les obligations déjà au sein de l'indice). Afin de garantir la diversification, le poids de chaque émetteur au sein de l'indice est plafonné à 5 %.
Cet indice est consultable sur le site internet de Bloomberg.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment SCHELCHER EURO HIGH YIELD consiste à sélectionner, en fonction des prévisions micro et macro-économiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes crédits, des titres de créances à forte décote et à rendement élevé essentiellement libellés en euros, et/ou des instruments financiers présentant les mêmes caractéristiques, sans aucun risque de change, le principe étant la couverture du risque de change.
Le Compartiment sera investi (en direct ou via des OPC) dans la limite de 100% de l'actif net en titres de créances de toutes natures, admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Économique Européen (EEE) et de l'OCDE. Ils pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés du marché. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
Le Compartiment pourra détenir des obligations convertibles, échangeables, indexées sur des produits actions, et tous autres titres assimilés.

L'analyse extra-financière est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises. Cette analyse est menée au regard du « risque de durabilité » d'un émetteur tel que défini ci-dessous dans le « Profil de risque ».
Afin de pouvoir quantifier ce « risque de durabilité », la société de gestion utilise aujourd'hui la notation du risque de durabilité du fournisseur Sustainalytics.

De plus, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon et des énergies fossiles (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet : https://www.arkea-am.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg)

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le Compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Néanmoins, l'analyse des aspects ESG et la notation du risque de durabilité, décrits ci-dessus, ne sont pas des approches significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

La fourchette de sensibilité du Compartiment sera comprise entre 0 et 6.

Fourchette de sensibilité**	Zone géographique des émetteurs*	Fourchette d'exposition à la zone géographique
0 à 6	Émetteurs de l'EEE	110% maximum
	Émetteurs hors EEE et de l'OCDE	30% maximum
	Émetteurs hors EEE et hors OCDE	10% maximum

** La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel l'OPCVM est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.*
*** les obligations et titres de créances détenues seront de toutes maturités ou perpétuelles.*

A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des actions. L'exposition globale du Compartiment au risque action sera inférieure à 10% de l'actif net.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le Compartiment SCHELCHER EURO HIGH YIELD pourra détenir des actions (cotées sur un marché réglementé) dans la limite de 2% maximum de l'actif net soit en investissement en direct, soit lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire (Délai inférieur à 3 mois). Un délai supplémentaire pourra néanmoins être consenti en cas de conversion ou d'un échange en actions non cotées.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment sera investi (principalement en direct et à titre accessoire via des OPC) dans la limite de 100% de l'actif net en titres de créances de toutes natures, admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et de l'OCDE, émis tant par des émetteurs publics que privés du marché. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Le Compartiment pourra détenir des obligations d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état) sur des produits actions, et autres titres assimilés. L'exposition globale du Compartiment au risque « action » sera inférieure à 10% de l'actif net.
Le Compartiment pourra détenir des obligations convertibles contingentes dans la limite de 10% de l'actif net et des titres subordonnés de tout type jusqu'à 100% de l'actif net. Le gestionnaire pourra sélectionner des titres émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés de toutes maturités.

Les titres de créances et valeurs assimilées composant le portefeuille du Compartiment seront choisis parmi toutes les catégories de notation, dont les titres de la catégorie « spéculative » ou à Haut Rendement (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou par l'analyse de la société de gestion).

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit.
En cas pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation.
Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.
Enfin, le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code monétaire et financier.

Le Compartiment dans la limite de 10% de son actif pourra également comprendre des Euro Commercial Paper.

La sensibilité du Compartiment sera comprise entre 0 et 6.

- Détention de parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.
Le gérant interviendra sur les risques de taux, d'action et de crédit, à titre d'exposition et de couverture dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net.
En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à prendre des positions sur les marchés de taux, actions et indices.

Instruments dérivés utilisés

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
- ☒ action ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques :

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;
  - ☐ arbitrage ;
  - ☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures ;
  - ☒ options ;
  - ☒ swaps ;
  - ☒ change à terme ;
  - ☒ dérivés de crédit; Credit Default Swap (CDS)
  - ☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - ☐ couverture ou exposition action
  - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - ☐ autre stratégie (à préciser)

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas pour stratégie courante d'utiliser des titres intégrant des dérivés mais, sur des opérations particulières avec des obligations ou tout autre produit vendu sur le marché, le Compartiment pourra avoir recours à de tels instruments à la condition qu'à terme le dénouement soit bénéfique pour le compartiment.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ action,
  - ☒ taux,
  - ☒ change,
  - ☒ crédit,
  - ☒ autre risque : volatilité inhérente aux investissements en obligations convertibles

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture,
  - ☒ exposition,
  - ☐ arbitrage,
  - ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☒ Warrants
  - ☒ Bons de souscription
  - ☒ Titres Callables et Puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ Couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - ☒ Couverture ou exposition action
  - ☒ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☐ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra procéder à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;

☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie :
  ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille. Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%.

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment sur un historique de 5 ans**.**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité des produits de taux en portefeuille se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

Risque de crédit :
Le risque de crédit résulte de la possibilité de la défaillance d'un émetteur, public ou privé ou d'une contrepartie. Il est fonction de la qualité des émetteurs et de la durée de vie des titres sélectionnés.

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou selon l'analyse de la société de gestion, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque de liquidité :Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en totalité ou en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion pourront représenter la totalité des investissements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : le Compartiment qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur

Risque sur titres contingents :
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.
L'exposition au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, l'OPCVM peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.

Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque action :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser. L'exposition globale de l'OPCVM au risque actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

Risque de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « **Article 8** » au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.
Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.
Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.
Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	**Faible**	**Moyen**	**Élevé**	**Très élevé**	**Non déterminé**
	X				

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

i. Le Compartiment intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).
ii. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**
Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs, personnes physiques ou personnes morales et investisseurs institutionnels, conscients des risques pris sur ce type d'OPCVM. Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

- les actions I et D sont destinées aux personnes morales
- les actions P sont plus particulièrement destinées aux investisseurs personnes physique
- les actions Z ne donnent droit à aucune rétrocession et sont réservées :
  - (i) aux investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;
  - (ii) aux investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
  - (iii) aux sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
  - (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
  - (v) aux OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Le Compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques de marché liés à l'orientation de gestion de ce compartiment, pouvant détenir des titres dont la notation peut-être inexistante ou basse. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM.

Statut FATCA du compartiment, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de l'OPCVM).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.
L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.
Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».La société de gestion de l'OPCVM se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.
La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et au moins à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée minimum de placement recommandée est de 2 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Actions SI, I, P et Z: Résultat net : Capitalisation
Actions D : Résultat net : Distribution
Actions SI, I, D, P et Z : Plus ou moins-value nette réalisées : Capitalisation
La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Caractéristiques des actions :** Euro

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces établissements

peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La société de gestion peut limiter ou arrêter les souscriptions et les rachats ou suspendre les rachats dans l'intérêt des actionnaires quand des circonstances exceptionnelles le justifient.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au

lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Les demandes d'échanges sont centralisées le jour de calcul de la valeur liquidative à 11 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative des actions SI, I, P, Z et D (soit à cours inconnu).

Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire.

Les opérations d'échanges entre les actions SI, I, P, Z et D seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se retrouveront, à ce titre, soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Valeur liquidative d'origine des actions :

- Action SI : Valeur liquidative de création de l'action : 10 000 euros
- Actions I : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince euro parts I le jour de la fusion, soit 4 073,28 €
- Actions P : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Haut Rendement parts P le jour de la fusion, soit 172,70 €
- Actions Z : Valeur liquidative du FCP Schelcher Prince Haut Rendement parts Z le jour de la fusion, soit 97,84 €
- Actions D : 100 euros

Les actions I, P et Z sont décimalisées en millièmes de part.

Le montant minimal initial de souscription est de :

- Action SI : 10 000 000 euros
- Action I : 500 000 euros
- Action D: 10 000 euros
- Action P : une action
- Action Z : une action

Le montant minimal des souscriptions ultérieures des actions SI, I, D, P et Z est de 0,001 action.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :
La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France auquel cas la valeur liquidative est établie le premier jour ouvré suivant.
Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT et sur le site Internet www.arkea-am.com ; elle est publiée également sur le service d'information financière FININFO.

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au dépositaire ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Action SI, I, D, P et Z: 1,5% maximum.
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Cas d'exonération :
Les OPC nourriciers du Compartiment sont exonérés de ces commissions de souscription et de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net déduction faite des parts et actions d'OPCVM/FIA gérés par ARKEA ASSET MANAGEMENT	Actions SI : 0,50% TTC maximum l'an Actions I, D et Z : 1 % TTC maximum l'an Action P: 1,40% TCC maximum l'an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant (1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement La société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction, opérations sur titres et autres opérations	Néant Néant
Commission de sur performance	Actif net	15% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index

(1) Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

Commission de surperformance :

ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022.
La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1 octobre et le 30 septembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.
En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation a débuté le 1 octobre 2022 et s'est terminé le 30 septembre 2023.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

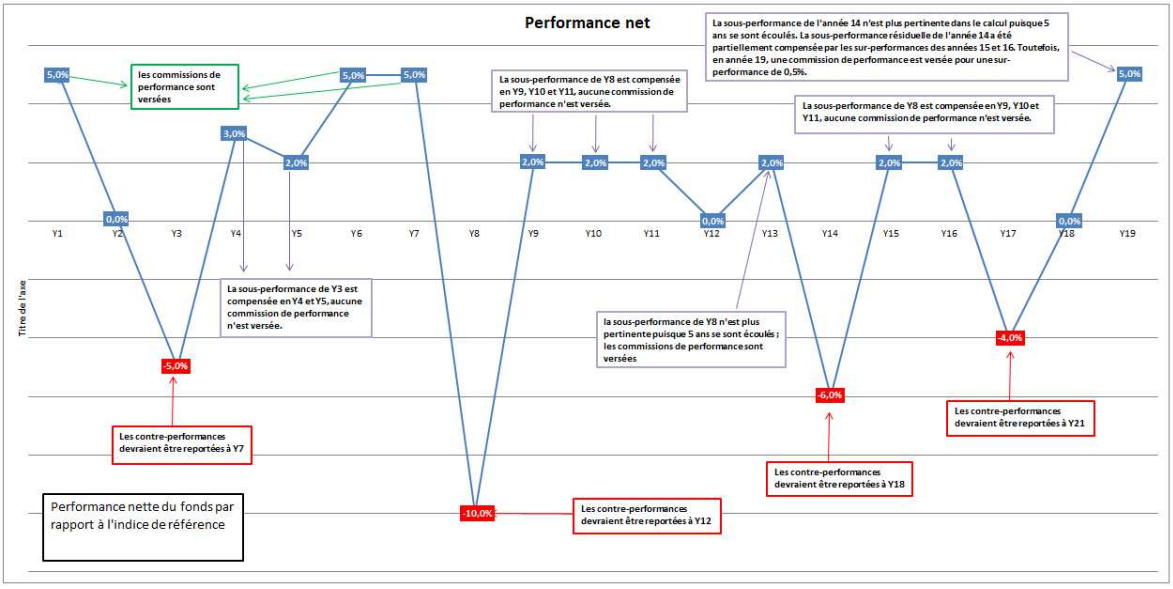

Opération d'acquisition et cession temporaires de titres :

- Information sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Pour les opérations de mises et prises en pension : s'il est procédé à ce type d'opération, la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :

- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts de titres : s'il est procédé à ce type d'opération, celles-ci sont effectuées aux conditions de marchés par le biais des services du groupe CACEIS et les produits de ces opérations (nette des frais du groupe CACEIS) sont partagés par moitié entre le Compartiment et la société de gestion.

Frais de recouvrement de créances

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°4 : SCHELCHER CONVERTIBLE GLOBAL WORLD

Caractéristiques générales:

Caractéristiques des actions:

- ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions* :** chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
  Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

- ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : les actions seront admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

- ***Droits de vote :*** un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.

- Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- ***Forme des actions*** : au porteur.

- ***Décimalisation :*** Oui, en millième d'action

Date de clôture de l'exercice comptable:
Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Régime fiscal:

Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN :

Action I	FR0011158179
Action D	FR0013279601
Action P	FR0011167402
Action U	FR0013279619
Action Z	FR0013318805

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indice de référence UBS Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR).

Indicateur de référence :

L'indice de référence de l'OPCVM est l'UBS Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) exprimé en Euro, couvert contre le risque de change avec comme monnaie de référence l'Euro, coupons nets réinvestis.
Il est représentatif de la performance des obligations convertibles internationales, couvert du risque de change, avec l'euro comme monnaie de référence. Il est consultable sur le terminal Bloomberg (UCBIFX14) et sur le site internet UBS (avec code d'accès, sa référence est UCBINDEXW1059).

Cet indice offre une mesure de la performance de ces instruments et reflète leurs caractéristiques techniques spécifiques, comme par exemple la prime de conversion, le rendement actuariel ou la sensibilité action. Les obligations convertibles sélectionnées sont pondérées dans l'indice par leur capitalisation et tous les calculs sont effectués sur les cours de clôture et pour chaque titre libellé en devises converti en euro au taux de change du jour, en intégrant le réinvestissement des coupons.
Il est publié par Thomson Reuters et est disponible sur www.thomsonreuters.com et sur les services d'informations financières Thomson-Reuters et Bloomberg.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle, la performance du Compartiment pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.
A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.
Le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA est disponible sur le site suivant : https://www.esma.europa.eu/benchmarks-register.

Stratégie d'investissement

1. ***Stratégies utilisées***

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment est principalement investi (principalement en direct et à titre accessoire via des OPC) en obligations convertibles en actions, échangeables et titres assimilés de toutes natures émis par des sociétés de tous Etats afin d'obtenir un portefeuille présentant un profil « rendement/risque » attrayant et de profiter de la hausse des marchés actions, tout en diminuant l'impact des baisses grâce à la composante obligataire de ces titres.
Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (Coco's), dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Compartiment est constitué de plusieurs actions dont une action en dollar US (USD) couverte à au moins 95% et jusqu'à 105% contre le risque de change (Action U) via des Swaps de change.

Le Compartiment cherche à intégrer les critères ESG et ces analyses sont discrétionnaires et non contraignants.

Les critères ESG d'analyse extra-financières, dès qu'ils sont disponibles, font l'objet d'une intégration systématique pour l'analyse des émetteurs. Ces critères couvrent les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G).
Ces critères sont activés et pondérés par les analystes ISR en fonction des enjeux extra-financiers auxquels sont confrontées les sociétés étudiées. Ainsi dans le domaine de la gouvernance, les analystes évalueront la qualité des organes de gouvernance (Conseil d'administration, comité exécutif) ainsi que la politique de rémunération des dirigeants. Ils seront attentifs à l'équité de traitement des parties prenantes. Le respect des actionnaires minoritaires est également un des axes d'évaluation. Pour exemple, dans le domaine environnemental, les analystes seront notamment amenés à évaluer les externalités environnementales des processus de production (consommation énergétique, gestion des déchets...), des produits ou services (éco-conception, analyse du cycle de vie), la stratégie relative au climat (émissions de CO2, énergies renouvelables...). Dans le domaine social, les analystes seront par exemple attentifs à l'investissement en capital humain (formation des collaborateurs...), à la protection des collaborateurs (politique santé-sécurité, accords collectifs...), au dialogue avec les parties prenantes entre autres.
Les indicateurs de performance et la pondération des critères dans la notation finale sont déterminés de manière spécifique pour chaque secteur d'activité, en fonction des enjeux sectoriels avec systématiquement une surpondération du pilier Gouvernance par rapport aux deux autres piliers. Cela intègre non seulement l'appréciation du Conseil d'Administration au niveau de sa composition et des expertises réunies en adéquation avec l'activité de l'émetteur, mais aussi les éléments plus qualitatifs de politique mise en œuvre, intéressement du management au résultat, etc.
Par ailleurs, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet).

La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire et basée :

- sur une approche « *bottom-up* » concernant le choix des titres dans lesquels l'actif du Compartiment est investi et les positions tactiques à court terme à initier. Ce choix sera opéré en fonction d'analyses fondamentales résultant tant d'analyses internes, de publications financières que d'opinions externes recueillies par le gestionnaire du Compartiment à titre d'information. La gestion de ce Compartiment est encadrée par un comité bi-mensuel qui fixe la qualité des signatures autorisées.

- sur une approche « *top-down* » concernant la sensibilité « actions » mise en place dans le Compartiment par rapport au support obligataire : la valorisation du marché obligataire est analysée par rapport à la valorisation des marchés « actions ». Cette approche et les choix en découlant relèvent de la détermination de positions à moyen et à long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion menée par un comité de gestion mensuel. Ledit comité prend position notamment sur les anticipations à venir en termes de tendances concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux, tels que par exemple, les taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques centrales ou tout autre indicateur susceptible d'influencer significativement la formation des prix des actifs sous–jacents.

Le gérant sélectionnera les obligations convertibles, échangeables et titres assimilés en fonction des critères suivants :

- le crédit de l'émetteur,
- la durée de vie de l'obligation,
- le cours de la devise d'émission et le cours de la devise du sous-jacent « action »,
- le cours de l'action sous-jacente et les perspectives d'évolution,
- la volatilité de l'option de conversion intrinsèque,
- les spécificités techniques liées au contrat d'émission telles que les clauses de rappel anticipé par la société, les clauses de remboursement au prix d'émission au gré de l'actionnaire.

Les investissements dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro sont autorisés. Le Compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 15% de l'actif net, le gérant n'étant pas contraint de couvrir systématiquement son risque de change puisque la gestion n'est pas indicielle

iii. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le portefeuille pourra détenir des actions dans la limite de 10% maximum de l'actif net soit en investissement en direct soit lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment est exposé (principalement en direct et à titre accessoire via des OPC) continuellement entre 70% et 110%, en obligations convertibles en actions ou assimilées de toute nature et dont les émetteurs sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public de tous Etats. Aucun secteur d'activité privilégié n'ayant été préalablement déterminé, le Compartiment peut investir son actif dans tous les secteurs économiques.

Les émetteurs peuvent être notés ou non par des agences de notation ainsi, les titres Haut Rendement ou de la catégorie « spéculative » (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou par l'analyse de la société de gestion) sont inclus dans le périmètre d'investissement, sans limite d'exposition.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit.
En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation.
Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane.
Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Les obligations convertibles sont sélectionnées par le gérant en fonction des opportunités de marché. Le gérant adapte ses méthodes d'investissements en fonction des perspectives d'évolution des marchés des secteurs et des sous-jacents. Les obligations sélectionnées sont principalement des obligations convertibles en actions mais également, notamment :

- des obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA»),
- des obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement,
- des obligations convertibles à coupon zéro,
- des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes («OCEANE») ;
- des obligations indexées sur les variations d'indice ;
- des obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;
- des obligations échangeables contre des actions ;
- des titres participatifs ;
- des titres assimilés (EMTN, BMTN, warrants, bons de souscription…) ;
- des obligations à bons de souscription d'actions (OBSA, OBSAR) ;
- des obligations subordonnées de tout type;
- des obligations contingentes convertibles (« Coco's »).

L'actif du Compartiment peut être exposé en autres titres de créances (y compris les titres subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net et obligations convertibles contingentes dans la limite de 10 % de l'actif net) et instruments du marché monétaire pour compléter les investissements.

La sensibilité du Compartiment aux produits de taux est comprise entre -2 et 8.

Enfin le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code monétaire et financier.

- Détention de parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.
Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Instruments dérivés utilisés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.
Le gérant interviendra sur les risques de taux, d'action et de crédit, à titre d'exposition et de couverture, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net. En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à prendre des positions sur les marchés des taux, action, et indices.

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ Réglementés ;
  - ☒ Organisés ;
  - ☒ De gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ Action ;
  - ☒ Taux ;
  - ☒ Change ;
  - ☒ Crédit ;
  - ☒ Autres risques : volatilité inhérente aux investissements en obligations convertibles

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ Couverture ;
  - ☒ Exposition ;
  - ☐ Arbitrage ;
  - ☐ Autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ Futures ;
  - ☒ Options ;
  - ☒ Swaps ;
  - Change à terme (achat et vente de devises à terme)
  - ☒ Dérivés de crédit (Credit default swaps)

☐ Autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ Couverture ou exposition du risque de taux, de crédit et de change
  ☒ Couverture ou exposition action ;
  ☒ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
  ☒ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  ☐ Autre stratégie (à préciser) : Arbitrage

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés afin notamment de reconstituer de façon synthétique des obligations convertibles, instruments dans lesquels l'actif du Compartiment est investi majoritairement.

De tels titres, s'ils sont indexés à une action ou à un sous-jacent, seront sélectionnés discrétionnairement par le gérant quand ce dernier estimera :
- qu'il n'était pas pertinent, eu égard aux critères de sélection des obligations convertibles mis en place, de retenir celles-ci, ou
- que le sous-jacent envisagé, bien que n'entrant pas directement dans le domaine d'application des obligations convertibles, pourra venir compléter et diversifier la gamme d'investissements existante.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ Action,
  ☒ Taux,
  ☒ Change,
  ☒ Crédit,
  ☒ Autre risque : volatilité inhérente aux investissements en obligations convertibles

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ Couverture,
  ☒ Exposition,
  ☐ Arbitrage,
  ☐ Autre nature.

- Nature des instruments utilisés
  ☒ EMTN
  ☒ BMTN
  ☒ Obligations convertibles
  ☒ Warrants
  ☒ Bons de souscription
  ☒ Obligations Convertibles Contingentes (Coco's)
  ☒ Titres Callables et Puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ Couverture ou exposition du risque de taux et de change
  ☒ Couverture ou exposition action
  ☒ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  ☐ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts : le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ Autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ Gestion de la trésorerie
  - ☒ Contribution éventuelle à l'effet de levier du Compartiment

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille ; Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%

- effets de levier éventuels : les engagements du portefeuille (dérivés, dérivés intégrés, acquisition et cession temporaire de titres) sont limités à 100% de l'actif.

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

▸ Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment sur un historique de 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

<u>Risque de perte en capital :</u>
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.

Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres de sociétés choisies par le gérant et de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale.

La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque action et de marché :
Les variations des marchés actions peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. Le Compartiment étant exposé jusqu'à 110% en obligations convertibles en actions, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents).
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
Par ailleurs, le Compartiment peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -2 et +8.

Risque de change :
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le Compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 15% de l'actif net, le gérant n'étant pas contraint de couvrir systématiquement son risque de change puisque la gestion n'est pas indicielle.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des organismes de titrisation.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque sur titres contingents :
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.

L'exposition au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque en matière de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 6 »** au sens du « règlement SFDR ».

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Non déterminé
		X			

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés des obligations convertibles.
Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

Le Compartiment est destiné à des investisseurs recherchant une performance supérieure aux marchés des obligations convertibles principalement européens.

- Actions I et D : Personnes Morales
- Actions P : Tous souscripteurs Plus particulièrement particuliers
- Actions U : Tous souscripteurs
- Action Z : Les actions Z ne donnent droit à aucune rétrocession et sont réservées :
  - (i) aux investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;
  - (ii) aux investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
  - (iii) aux sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
  - (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
  - (v) aux OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

La durée minimum de placement recommandée est de trois ans.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment. Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».
Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment;

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables *:***

Résultat net :
Action I : Capitalisation
Action P : Capitalisation
Action D : Distribution

Action U : Capitalisation et/ou distribution
Action Z : capitalisation

Plus ou moins-values nettes réalisées :
Action I : Capitalisation
Action P : Capitalisation
Action D : Capitalisation
Action U : Capitalisation
Action Z : capitalisation

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***

Actions I, Z et P : Néant
Actions D et U : Annuelle. Possibilité d'acompte(s) sur dividendes.

- **Caractéristiques des actions :**

La devise de libellé est l'Euro pour les actions I, P, Z et D.
La devise de libellé est le Dollar US pour l'action U.

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
I	FR0011158179	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
P	FR0011167402	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs, plus particulièrement les Particuliers
D	FR0013279601	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes Morales
U	FR0013279619	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs, plus particulièrement les Particuliers
Z	FR0013318805	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *

** (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge).

Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J à cours inconnu. Les règlements interviennent en J+2 ouvré.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Les opérations d'échanges entre les actions I, D, P, Z et U seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se retrouveront, à ce titre, soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.
Les souscriptions et les rachats peuvent être réalisés en action et en montant.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats sont effectués en millième d'action pour toutes les actions.

Pour l'action I :
- le montant de souscription minimal initial est de 500 000 euros;
- le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.

Pour l'action P :
- le montant de souscription minimal initial est de 1 action;
- le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.

Pour l'action Z :
- le montant de souscription minimal initial est de 1 action;
- le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.

Pour l'action D :
- le montant de souscription minimal initial est de 500 000 euros ;
- le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.

Pour l'action U :
- le montant de souscription minimal initial est de 1 action;
- le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative d'origine :
- Action I : Valeur liquidative de la part I du FCP SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD le jour de la fusion, soit 14 498,48 €
- Action D : Valeur liquidative de la part D du FCP SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD le jour de la fusion, soit 9 299,84 €
- Action P : Valeur liquidative de la part P du FCP SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD le jour de la fusion, soit 282,54 €
- Action U : Valeur liquidative de la part U du FCP SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD le jour de la fusion, soit 987,89 €
- Action Z : Valeur liquidative de la part Z du FCP SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD le jour de la fusion, soit 182,94 €

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J.

Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions I et D : 1% maximum
		Actions P, Z et U : 3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant, sauf en cas de rachat d'un actionnaire supérieur à 10% de l'actif net, auquel cas 1% maximum de commission sera appliqué à cet actionnaire

Exonération :

Seront réalisées en franchise de commissions les opérations suivantes :

- souscriptions et rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour, sur la même valeur liquidative et sur un même compte,
- échange entre actions I, D, P, Z et U,
- apports de titres.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux** **Barème**/maximum*
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions I, Z et D : 1% TTC maximum Actions P et U : 1,40% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs **
Prestataires percevant des commissions de mouvement - Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à l'indice de référence UBS Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR).

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Les droits de garde, les frais de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

Commission de surperformance :
ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul
Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence
La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1 janvier et le 31 décembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.
En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.
La première période de cristallisation a débuté le 1 janvier 2022 et s'est terminé le 31 décembre 2023.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

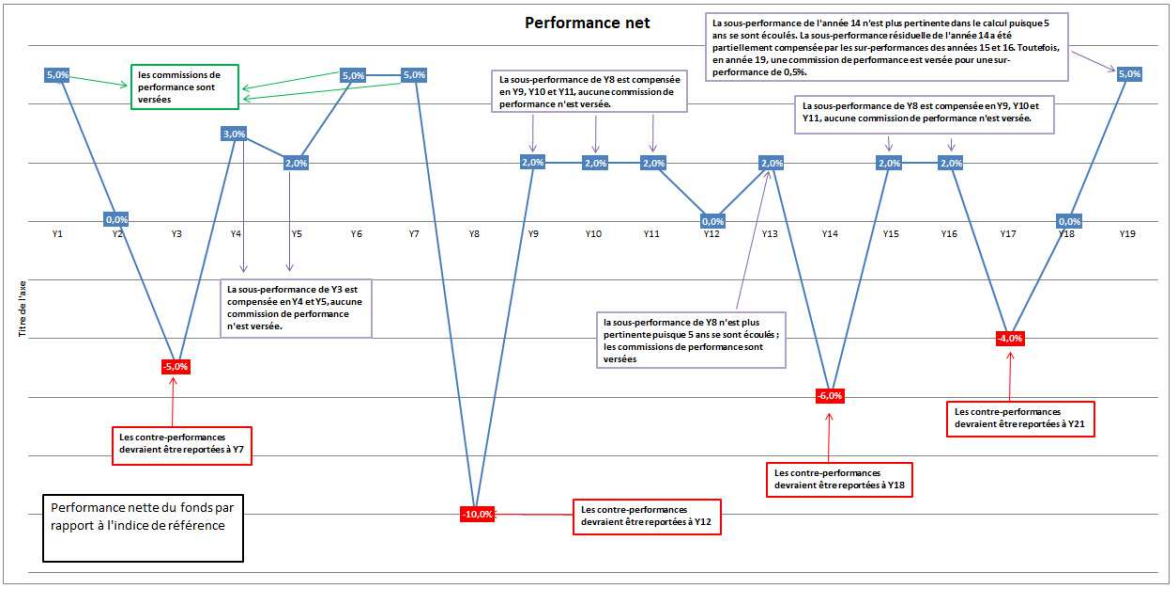

Frais de recouvrement de créances :

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel du compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche...

Opération d'acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :
la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :

- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°5 : SCHELCHER SHORT TERM

Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

- ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions* :** chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
  Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

- ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : les actions seront admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

- ***Droits de vote :*** un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.

- Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- ***Forme des actions*** : au porteur et/ou au nominatif.

- ***Décimalisation :*** Oui, en millième d'action

Date de clôture de l'exercice comptable:
Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Régime fiscal:

Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Codes ISIN :**

Action C	FR0007015169
Action D	FR0010527226
Action P	FR0011198332
Action Z	FR0050000746
Action R	FR00140036S7
Action AD	FR001400GXV4

- **Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en euros

- **Objectif de gestion :**

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence :

- €STR (OIS-Ester) + 1,05% pour l'action R,
- €STR (OIS-Ester) + 1% pour les actions C, D et Z,
- €STR (OIS-Ester) + 0,80% pour les actions P et AD,

sur la durée de placement recommandée, via la gestion d'un portefeuille d'obligations principalement libellés en euro.

Cette gestion s'effectuera en mettant en œuvre une stratégie ISR « Investissement Socialement Responsable », en tenant compte des critères à la fois financiers et extra-financiers sur les trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du Compartiment est

- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 1,05% pour l'action R,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 1% pour les actions C, D et Z,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,80% pour les actions P et AD.

L'indice €STR (OIS-Ester) est l'acronyme de Euro Short-Term Rate capitalisé (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.

- **Stratégie d'investissement**

1. ***Stratégies utilisées***

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment consiste (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) à gérer de façon discrétionnaire et en fonction des prévisions micro et macro-économiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes crédits, des obligations et autres titres de créances libellées en euros, et/ou des instruments financiers présentant les mêmes caractéristiques.

Ces titres devront avoir, à leur date d'acquisition, une maturité inférieure ou égale à 36 mois.
Ces titres de créances admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni, pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés du marché.
La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
Cependant, le Compartiment sera exposé entre 50% à 100% aux émetteurs de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni.

Le Compartiment intègre dans sa stratégie d'investissement une approche ESG (Environnement Social Gouvernance) avec pour objectif de présenter une note ESG moyenne significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers des émetteurs européens et du Royaume-Uni, couverts par nos bases de données, soit plus de 1 200 émetteurs à la date de rédaction du prospectus. Cependant, il se peut qu'à la marge certains émetteurs ne soient pas notés en raison de l'indisponibilité des données.
Il est précisé que l'univers investissable du Compartiment s'entend comme regroupant l'ensemble des valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi pour le Compartiment SCHELCHER SHORT TERM, l'univers investissable est composé de l'ensemble des émetteurs européens et du Royaume-Uni. Sur cet univers investissable, une notation ESG est disponible dans les bases de données de ARKEA ASSET MANAGEMENT pour plus de 1 200 émetteurs. La note ESG est calculée mensuellement.
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille devra être systématiquement supérieure à la note ESG pondérée de l'univers couvert par nos bases de données après élimination des 20% les plus mauvaises valeurs.
La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.
Afin de définir la notation ESG de chaque émetteur, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.
Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés). Les notations sont basées sur la combinaison des évaluations obtenues auprès de fournisseurs spécialisés et de l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation des critères ESG.
Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Une note sur une échelle de 0 à 20 est établie pour les émetteurs investis par le Compartiment et pour ceux composant l'univers d'investissement. Une note moyenne est ensuite établie pour le compartiment, ainsi qu'une note moyenne des 80% des émetteurs les mieux notés dans l'univers de départ.
Par ailleurs, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet).

Le Compartiment détiendra au maximum 10% de son actif dans des OPCVM ou FIA européens. Le Compartiment investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financières supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Le Compartiment pourra détenir des obligations subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (« Coco's »), dans la limite de 10% de l'actif net.
Les marchés à terme sur les taux de rendement pourront être utilisés pour maîtriser la sensibilité taux.
Les pensions sur titres de créances pourront être utilisées dans le même objectif.

La sensibilité du Compartiment sera comprise entre -0,2 et 1,5.

Fourchette de sensibilité	Zone géographique des émetteurs*	Fourchette d'exposition à la zone géographique
-0,2 à 1,5	Emetteurs de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni,	De 50 à 100%

* La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel le Compartiment est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.

2. *Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)*

- Actions :

Le Compartiment SCHELCHER SHORT TERM n'a pas vocation à détenir des actions (cotées sur un marché réglementé) en direct, excepté lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire (Délai inférieur à 3 mois). Un délai supplémentaire pourra néanmoins être consenti en cas de conversion ou d'un échange en actions non cotées.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment pourra investir (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances de toutes natures libellés en euros admis à la négociation sur un marché de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni, et émis tant par des émetteurs publics que privés.
Ces titres devront avoir, soit un taux variable, soit un taux fixe avec une échéance courte.
En outre, le Compartiment pourra détenir tous types d'obligations indexées (à l'exception des obligations d'état), des obligations convertibles ou échangeables dont l'exposition sur les marchés actions rapporté à l'actif net sera non significative (exposition ponctuelle et inférieure à 5%).

Le gestionnaire pourra sélectionner des titres émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.

L'ensemble de ces titres sera acquis par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables, à savoir des opérations et acquisitions temporaires de titres (pensions et prêts/emprunts de titres). Ces titres devront avoir, à leur date d'acquisition, une maturité inférieure ou égale à 36 mois

Les titres de créances et valeurs assimilées composant le portefeuille du Compartiment répondront à la catégorie « investment grade » : leur notation sera supérieure à BBB- par les agences officielles ou par la société de gestion. Le Compartiment s'autorise également à investir jusqu'à 25% sur des titres notés « non investment grade ».

Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (« Coco's »), dans la limite de 10% de l'actif net.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit.
En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation
Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane.
Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code monétaire et financier.

- Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : Inférieur à 10% de l'actif net.

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. *Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion* :

Instruments dérivés utilisés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.
Le gérant interviendra sur les risques de taux et de crédit, à titre d'exposition et de couverture, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net. En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à prendre des positions sur les marchés des taux et indices.

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action,
  - ☒ change,
  - ☒ taux,
  - ☒ crédit,

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;
  - ☐ arbitrage
  - ☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures ;
  - ☒ options ;
  - ☒ swaps ;
  - ☒ change à terme;
  - ☒ dérivés de crédit : Crédit Default Swap (CDS) l'OPCVM pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'exposition.
  - ☐ autre nature

Le Compartiment utilise des Crédit Default Swap (CDS) pour répliquer et/ou couvrir les obligations du portefeuille sans recherche d'un effet de levier.
Les notations des signatures des obligations ainsi répliquées sont conformes à celles appliquées aux titres de créances négociables et instruments du marché monétaire.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques de l'investisseur.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☐ couverture ou exposition de change
  - ☐ couverture ou exposition action,
  - ☐ reconstitution d'une exposition synthétique uniquement via des obligations convertibles synthétiques action,
  - ☒ Réduction et augmentation de l'exposition au marché de taux/crédit par le biais de l'utilisation de contrats futurs sur taux ou de CDS limitativement restreint aux CDS mono-émetteurs ou sur indice à hauteur de 10% maximum de l'actif net
  - ☐ autre stratégie).

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ action,
  - ☒ crédit,
  - ☒ taux,
  - ☒ change

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture,
  - ☒ exposition,
  - ☐ arbitrage
  - ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés
  - ☒ EMTN
  - ☐ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☐ Warrants
  - ☐ Bons de souscriptions
  - ☒ Obligations puttables et callables
  - ☒ Obligations Convertibles Contingentes (Coco's)

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture ou exposition du risque de taux et de crédit
  - ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations et acquisitions temporaires de titres

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :

  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  - ☒ gestion de la trésorerie :
  - ☐ contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille. Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%.

- effets de levier éventuels :

Les engagements du portefeuille (dérivés, dérivés intégrés, acquisition et cession temporaire de titres) sont limités à 100% de l'actif.

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

6. **<u>Informations sur les garanties financières :</u>**

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.

- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

- **Profil de risque:**

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment sur un historique de 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation des cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu. Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Le Compartiment étant exposé aux produits de taux, en cas de hausse (sensibilité positive) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -0,2 et 1,5.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment s'expose à des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB-(échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion ne pourront pas dépasser 25%. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPCVM qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur. L'exposition au risque sur titres subordonnées est limitée à 100% de l'actif net.

Risque sur titres contingents
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.
L'exposition au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. La sensibilité action du Compartiment ne pourra pas excéder 3%.

Risque de change :
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change.
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro.
Le principe est la couverture systématique du risque de change sur les devises autres que l'euro. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 2% de l'actif net.

Risque de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Non déterminé
		X			

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

i. Le Compartiment intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).
ii. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer
Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” (DNSH, « Do No Significant Harm s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **<u>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :</u>**

Ce Compartiment s’adresse à :

- Action C : Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales, Institutionnels
- Action D : Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales, Institutionnels
- Action P : Tous souscripteurs, principalement les particuliers
- Actions Z : Réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *
- Actions R : Réservées uniquement au FCP nourricier : FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME
- Actions AD : Tous souscripteurs, principalement les particuliers.

* (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière
indépendante conformément à la Directive MIF 2;
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d’honoraires conclu entre
l’investisseur et l’intermédiaire, mentionnant que l’intermédiaire est rémunéré exclusivement par l’investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive
MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

L’investissement dans ce compartiment, ne doit pas représenter la totalité d’un portefeuille financier.

Ce Compartiment s’adresse à des investisseurs ayant pour objectif de placer leur excédent de trésorerie sur la durée de placement recommandée de 6 mois, une performance annuelle nette de frais supérieure à l’€STR (OIS-Ester) + 1.05% pour l’action R, à €STR (OIS-Ester) +1% pour les actions C, D et Z, et €STR (OIS-Ester) + 0,80% pour les actions P et AD.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, il devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement recommandé de 6 mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement minimum recommandée est de 6 mois

Les actions de cet Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA.

Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'action aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Résultat net :

Action C : Capitalisation
Action D : Distribution
Action P : Capitalisation et/ou distribution (l'affectation du résultat net de cette action est décidée annuellement).
Action Z : Capitalisation
Action R : Capitalisation
Action AD : Distribution

Plus-values nettes réalisées :

Action C : Capitalisation
Action D : Capitalisation
Action P : Capitalisation
Action Z : Capitalisation
Action R : Capitalisation
Action AD : Capitalisation

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution :**

Action C, R et Z : Néant
Action D, P et AD : Annuelle. Possibilité d'acompte(s) sur dividendes.

- **Caractéristiques des Actions, devise de libellé :**

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure	Souscripteurs concernés
C	FR0007015169	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	250 000 euros	0,001 action	Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales, Institutionnels
D	FR0010527226	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	250 000 euros	0,001 action	Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales,

P	FR0011198332	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	100 euros	0,001 action	Tous souscripteurs, principalement les particuliers
Z	FR0050000746	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	100 euros	0,001 action	Réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *
R	FR00140036S7	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	250 000 euros	0,001 action	Les actions sont réservées uniquement au FCP nourricier : FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG
AD	FR001400GXV4	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	EUR	1 action	0,001 action	Tous souscripteurs, principalement les particuliers

*(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	**J**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvré**	**J+1 ouvré**	**J+1 ouvré**
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Centralisateur : Pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur : ARKEA ASSET MANAGEMENT. Après collecte de ces ordres, ARKEA ASSET MANAGEMENT les communiquera à Caceis Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur, et
- auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le lendemain ouvré.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Les demandes d'échanges sont centralisées le jour de calcul de la valeur liquidative à 11 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative des actions C, D, P, Z, R et AD (soit à cours inconnu).

Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire.

Les opérations d'échanges entre les actions C, D, P, Z, R et AD seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se retrouveront, à ce titre, soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.
Les actions sont décimalisées en millièmes d'actions.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

Les actions sont décimalisées en millièmes d'action.

Le montant minimum de souscription initiale est de :

- Action C : 250 000 euros
- Action R : 250 000 euros
- Action D : 250 000 euros
- Action P : 100 euros
- Action Z : 100 euros
- Action AD : 1 action

Le montant minimum de souscription ultérieure est de 0,001 action pour toutes les actions.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

La valeur liquidative d'origine des actions :

- Action C : Valeur liquidative de la part C du FCP SCHELCHER PRINCE OBLIGATIONS COURT

TERME le jour de la fusion, soit 251,71 €

- Action D : Valeur liquidative de la part D du FCP SCHELCHER PRINCE OBLIGATIONS COURT TERME le jour de la fusion, soit 109,71 €
- Action P : Valeur liquidative de la part P du FCP SCHELCHER PRINCE OBLIGATIONS COURT TERME le jour de la fusion, soit 104,44 €
- Action Z : Valeur liquidative de la part P du FCP SCHELCHER PRINCE OBLIGATIONS COURT TERME le jour du lancement de l'action, soit 100 €
- Action R : Valeur liquidative initiale de 100 €
- Action AD : Valeur liquidative initiale de 100 €.

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT et sur le site internet www.arkea-am.com.

- **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions C, D et Z : 0,10% maximum Action P : 0,50% maximum Action R : Néant Action AD : 0,50% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème/Maximum**(1)

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net déduction faite des parts et actions des OPCVM gérés par ARKEA ASSET MANAGEMENT	Action R : 0,05% TTC maximum, Actions C, D et Z : 0,15% TTC maximum, Actions P et AD : 0,30% TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif net	Non significatif (2)
Commissions de mouvement ➢ perçues par la société de gestion ➢ par le dépositaire	 Prélèvement sur chaque transaction Prélèvement sur chaque transaction	 Néant Néant
Commission de surperformance (3)	Actif net	<u>Action C, D, P, R, Z et AD :</u> 20% TTC l'an de la surperformance réalisée par le Compartiment par rapport à son indice de référence

(1) la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
(2) Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger.
(3) La commission de surperformance est plafonnée à 0,20% de l'actif net du Compartiment pour les actions C, Z, R et D et à 0,30% pour l'action P et AD.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

<u>Commission de surperformance</u> :

ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.
La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1 janvier et le 31 décembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation a débuté le 1 janvier 2022 et s'est terminé le 31 décembre 2023.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

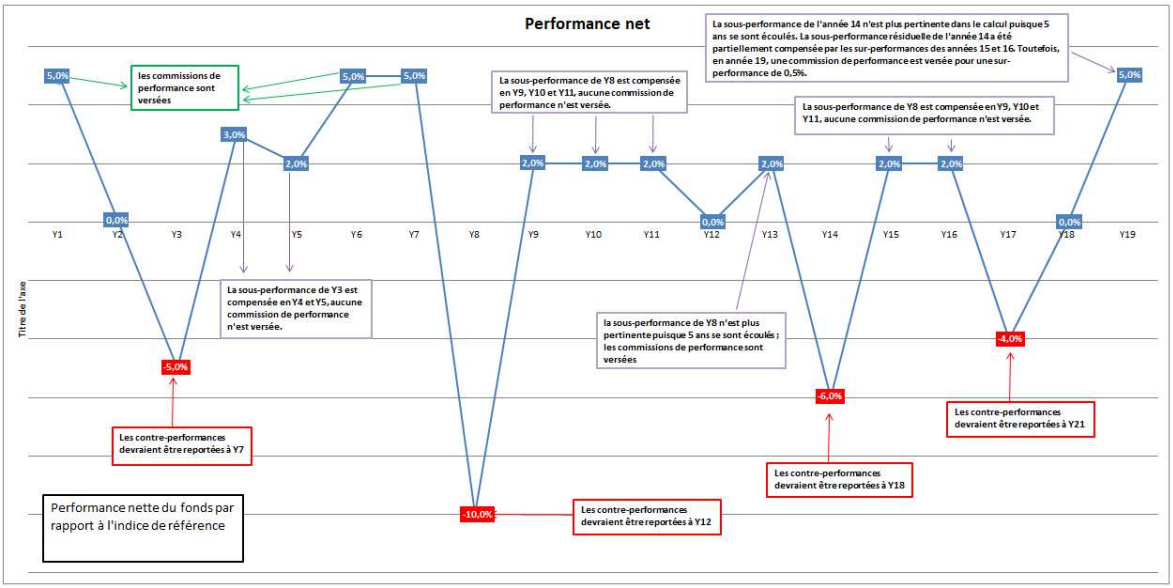

Frais de recouvrement de créances
Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Opération d'acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :

- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche...

COMPARTIMENT N°6 : SCHELCHER OPTIMAL INCOME

Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

- ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions* :** chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
  Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

- ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : les actions seront admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

- ***Droits de vote :*** un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.

- Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- ***Forme des actions*** : au porteur.

- ***Décimalisation :*** Oui, en millième d'action

Date de clôture de l'exercice comptable :
Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Régime fiscal :
Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

III-2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Action C	FR0011026707
Action D	FR0011034800
Action P	FR0011034818
Action Z	FR0013318755
Action AD	FR001400GXU6
Action SI	FR0014018EI1
Action SI 2	FR0014018EJ9

- **Classification :** Obligations et autres titres de créances internationaux.

- **Objectif de gestion :**

Le Compartiment a pour objectif de réaliser (nette de frais de gestion) une performance supérieure à celle de son indicateur de référence :

- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 3% pour les actions C, D et Z
- €STR (OIS-Ester) capitalisé +2,5% pour les actions P
- €STR (OIS-Ester) capitalisé +2,7% pour les actions AD
- €STR (OIS-Ester) capitalisé +3,2% pour les actions SI
- €STR (OIS-Ester) capitalisé +3,3% pour les actions SI 2

sur la durée de placement recommandée, via la gestion d'un portefeuille d'obligations libellés en euro ou en autres devises que l'euro.

Cette gestion s'effectuera en mettant en œuvre une stratégie ISR « Investissement Socialement Responsable », en tenant compte des critères à la fois financiers et extra-financiers sur les trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

- **Indicateur de référence :** L'indice de référence du Compartiment est l'€STR (OIS-Ester) capitalisé +3% pour les actions C, D et Z, l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 2,5% pour les actions P,l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 2,7% pour les actions AD, l'€STR (OIS-Ester) capitalisé +3,2% pour les actions SI et l' €STR (OIS-Ester) capitalisé +3,3% pour les actions SI 2.

L'indice €STR (OIS-Ester) est l'acronyme de Euro Short-Term Rate capitalisé (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle, elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

L'administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Le Compartiment est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro ou dans d'autres devises que l'euro.
L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change ne dépasseront pas 30% de l'actif net.

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment consiste (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) à gérer de façon discrétionnaire et en fonction des prévisions micro et macro-économiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes crédits, des obligations et autres titres de créances libellés en euros. Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées jusqu'à 100% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (« Coco's »), dans la limite de 10% de l'actif net.
Ces titres de créances pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés, comme décrit dans le tableau ci-dessous. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Le Compartiment intègre dans sa stratégie d'investissement une approche ESG (Environnement Social Gouvernance) avec pour objectif de présenter une note ESG moyenne significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers des émetteurs européens et internationaux couverts par nos bases de données, soit plus de 12000 émetteurs à la date de rédaction du prospectus. Cependant, il se peut qu'à la marge certains émetteurs ne soient pas notés en raison de l'indisponibilité des données.

Il est précisé que l'univers investissable du Compartiment s'entend comme regroupant l'ensemble des valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi pour le Compartiment Schelcher Optimal Income, l'univers investissable est composé de l'ensemble des émetteurs européens et internationaux. Sur cet univers investissable, une notation ESG est disponible dans les bases de données de ARKEA ASSET MANAGEMENT pour plus de 12000 émetteurs. La note ESG est calculée mensuellement.

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille devra être systématiquement supérieure à la note ESG pondérée de l'univers couvert par nos bases de données après élimination des 20 % les plus mauvaises valeurs.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.
Afin de définir la notation ESG de chaque émetteur, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés). Les notations sont basées sur la combinaison des évaluations obtenues auprès de fournisseurs spécialisés et de l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation des critères ESG.

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Une note sur une échelle de 0 à 20 est établie pour les émetteurs investis par le Compartiment et pour ceux composant l'univers d'investissement. Une note moyenne est ensuite établie pour le compartiment, ainsi qu'une note moyenne des 80% des émetteurs les mieux notés dans l'univers de départ.

Par ailleurs, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet).

Le Compartiment détiendra au maximum 10% de son actif dans des OPCVM ou FIA européens. Le Compartiment investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financières supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

La sensibilité du Compartiment au risque de taux sera comprise entre -3 et 5.

Les exclusions sont les suivantes :

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (bombes à sous-munition, mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires)
- Les sociétés impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (liste Global Compact)
- Les sociétés impliquées dans l'énergie nucléaire (si le chiffre d'affaires lié à la production, vente ou distribution d'énergie nucléaire est supérieur à 5% du chiffre d'affaires total).

- Les sociétés impliquées dans l'industrie du tabac (si le chiffre d'affaires lié à la production de tabac est supérieur à 5% ou si le chiffre d'affaires lié à la vente ou distribution de tabac est supérieur à 15% du chiffres d'affaires total).
- Les émetteurs concernés par des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les juridictions à haut risque soumises à un « appel à l'action » (actuellement l'Iran et Corée du Nord) identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI-TAFT).
- Les sociétés les plus impliquées dans l'extraction ou la génération de charbon (exposées à plus de 10% de leur chiffre d'affaires ou mix énergétique)

Fourchette de sensibilité	**Zone géographique des émetteurs**	**Fourchette d'exposition à la zone géographique**
-3 à 5	Émetteurs de l'Espace Économique Européen (EEE) et UK	0-100%
	Émetteurs hors Espace Économique Européen (EEE) et UK	-10-30%
	Dont émetteurs hors Espace Économique Européen (EEE) et hors OCDE	0-10%

** La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel le Compartiment est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.*

L'exposition des lignes de crédit en moyenne pondérée (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme) ne dépassera pas celle d'un portefeuille d'obligations privées de maturité comprise entre 0 et 30 ans.

Le portefeuille du Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% d'obligations convertibles en actions induisant une exposition à la volatilité implicite des actions sous-jacentes.

Le Compartiment pourra être exposé aux marchés émergents dans la limite de 10% de l'actif net.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le portefeuille pourra détenir des actions dans la limite de 10% maximum de l'actif net soit en investissement en direct soit lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment sera investi jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, y compris en obligations subordonnées jusqu'à 100% de l'actif net, et en titres de créances négociables, principalement libellés en euro, émis tant par des émetteurs publics que privés. Il pourra également investir dans la limite de 30% en titres libellés dans une autre devise que l'euro.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état) et jusqu'à 10% d'obligations contingentes convertibles (ou Coco's). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou emprunts de titres. L'exposition au marché actions issue des obligations convertibles sera inférieure à 10%.

Les émetteurs ou les titres peuvent être notés ou non par des agences de notation. Les titres Haut rendement ou de la catégorie « spéculative » sont donc inclus dans le périmètre d'investissement.

Les actifs notés (titres ou à défaut émetteurs) en dessous de BBB - (échelle Standard & Poors ou autres agences de notation reconnues, ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion), appartenant à la catégorie dite spéculative, pourront représenter jusqu'à 30 % de l'actif net. En cas de notations divergentes, la médiane sera prise en considération.

Les titres et émetteurs non notés par les agences de notation pourront représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit.
En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation
Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Le Compartiment dans la limite de 10% de son actif pourra également comprendre des Euro Commercial Paper.

Enfin, le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code Monétaire et Financiers.

- Détention de parts et actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de diversification de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM et FIA dans les conditions suivantes :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion.
Les stratégies de ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celles du Compartiment ou une entreprise qui lui est liée.
L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de crédit, de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés ;

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action ;
  - ☒ taux ;
  - ☒ change ;

- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques :

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;
  - ☐ arbitrage ;
  - ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures ;
  - ☒ options ;
  - ☒ swaps ;
  - ☒ change à terme ;
  - ☒ dérivés de crédit ; Crédit Default Swap.
  - ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture de change
  - ☒ couverture ou exposition action. ;
  - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
  - ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - ☒ couverture du risque de taux
  - ☐ autre stratégie

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

4. Titres intégrant des dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés.
Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille contre les risques de taux, d'action et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer la sensibilité au risque de taux notamment par une exposition aux marchés de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.

L'engagement issu des dérivés n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ action (à travers l'utilisation des obligations convertibles),
  - ☒ taux,
  - ☒ change
  - ☒ crédit,
  - ☐ autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture,
  - ☒ exposition,
  - ☐ arbitrage ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles

☒ Obligations convertibles contingentes (Coco's)
☒ Titres Callables et Puttables
☒ Warrants
☒ Bons de souscription

5. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts : le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ gestion de la trésorerie :
  ☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de du Compartiment :

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille. Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%.

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

7. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum de AA-.

Les titres comme les espèces remis en garantie ne sont pas réinvestis.
Toutes les garanties autres que les espèces ne peuvent pas être réinvesties dans le cadre la gestion financière.
Les garanties financières sont entièrement et exclusivement conservées par le dépositaire du compartiment.

▸ Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa création, complétée sur un historique de 5 ans par celle de l'indice de référence.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les

conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Le Compartiment étant exposé jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -3 et 5.

Risque de crédit :
Le portefeuille est investi en obligations publiques et privées et peut être investi en titres dont la notation peut-être inexistante ou inférieure à BBB-(échelle Standard & Poors ou équivalents) et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidités peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.
En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inexistante ou inférieure à BBB-(échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière ou la société de gestion, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque sur titres contingents
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.
L'exposition au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. L'exposition au risque action est limitée à 10% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change peut représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :
L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
L'OPCVM pouvant être exposé de manière accessoire jusqu'à 10% de son actif net, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un pays émergent.

Risque de durabilité :

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Non déterminé
	X				

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

i. Le Compartiment intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).
ii. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Ce Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux libellés en euro et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.

Les actions du Compartiment visent les souscripteurs suivants :
- Action C : Tous souscripteurs et plus particulièrement pour les institutionnels recherchant une capitalisation de leur revenu
- Action D : Tous souscripteurs et plus particulièrement pour les institutionnels recherchant une distribution de leur revenu
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques recherchant une capitalisation de leur revenu
- Action Z : Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous* et ne donnent droit à aucune rétrocession
- Action AD : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques.
- Action SI : Personnes morales
- Action SI 2 : Personnes morales

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2

(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment;

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

- **Caractéristiques des actions**

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales	Valeur liquidative d'origine
C	FR0011026707	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes Morales	0,001 action	1000 Euros
D	FR0011034800	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes Morales	0,001 action	1000 Euros
P	FR0011034818	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	0,001 action	100 Euros
Z	FR0013318755	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession*	0,001 action	100 Euros
AD	FR001400GXU6	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	0,001 action	100 Euros
SI	FR0014018EI1	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	30 000 000 euros	Personnes morales	0,001 action	10 000 euros
SI 2	FR0014018EJ9	Résultat net : Capitalisation	EUR	50 000 000 euros	Personnes morales	0,001 action	10 000 euros

		Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation					

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables *:***

Résultat net :
Action C : Capitalisation
Action D : Distribution
Action P : Capitalisation
Action Z : Capitalisation
Action AD : Distribution
Action SI : Capitalisation
Action SI 2 : Capitalisation

Plus ou moins-values nettes réalisées :
Capitalisation pour toutes les actions

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution** :

Pour les actions C, P, Z, SI et SI 2 : Néant.
Pour les actions D et AD : Annuelle ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes en cours d'exercice.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	**J**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvré**	**J+2 ouvré**	**J+2 ouvré**
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Ces demandes sont exécutées pour toutes les actions sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Action C	500 000 euros
Action D	500 000 euros
Action P	1 action
Action Z	1 action
Action AD	1 action
Action SI	30 000 000 euros
Action SI 2	50 000 000 euros

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 0,001 action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats sont autorisés en montant et en action.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'action.

La valeur liquidative d'origine des actions :

- Action C : Valeur liquidative de la part C du FCP SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITES EUROPEENNES le jour de la fusion, soit 1 453,26 €
- Action D : Valeur liquidative de la part D du FCP SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITES EUROPEENNES le jour de la fusion, soit 1 283,33 €
- Action P : Valeur liquidative de la part P du FCP SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITES EUROPEENNES le jour de la fusion, soit 139,69 €
- Action Z : Valeur liquidative de la part Z du FCP SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITES EUROPEENNES le jour de la fusion, soit 95,98 €
- Action AD : la valeur liquidative initiale est de 100 €.
- Action SI : la valeur liquidative initiale est de 10 000 €.
- Action SI 2 : la valeur liquidative initiale est de 10 000 €.

La valeur liquidative de chacune des actions est établie quotidiennement à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.
Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J.

Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par l'e Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions C,D, SI et SI2 : néant Actions P, AD et Z : 2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant, sauf en cas de rachat d'un actionnaire supérieur à 10% de l'actif net auquel cas 1% maximum de commission sera appliquée à cet actionnaire

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action C, Z et D : 0.80% taux maximum* Action P : 1,30% maximum* Actions AD : 1,1% maximum* Action SI : 0,6% maximum* Action SI 2: 0,5% maximum*
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant**
Commission de mouvement - par la société de gestion - par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction Prélèvement sur chaque transaction	Néant Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% dans des parts et/ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Commission de surperformance :
ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.
En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation a débuté le 1 mars 2023 et s'est terminé le 28 février 2024.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

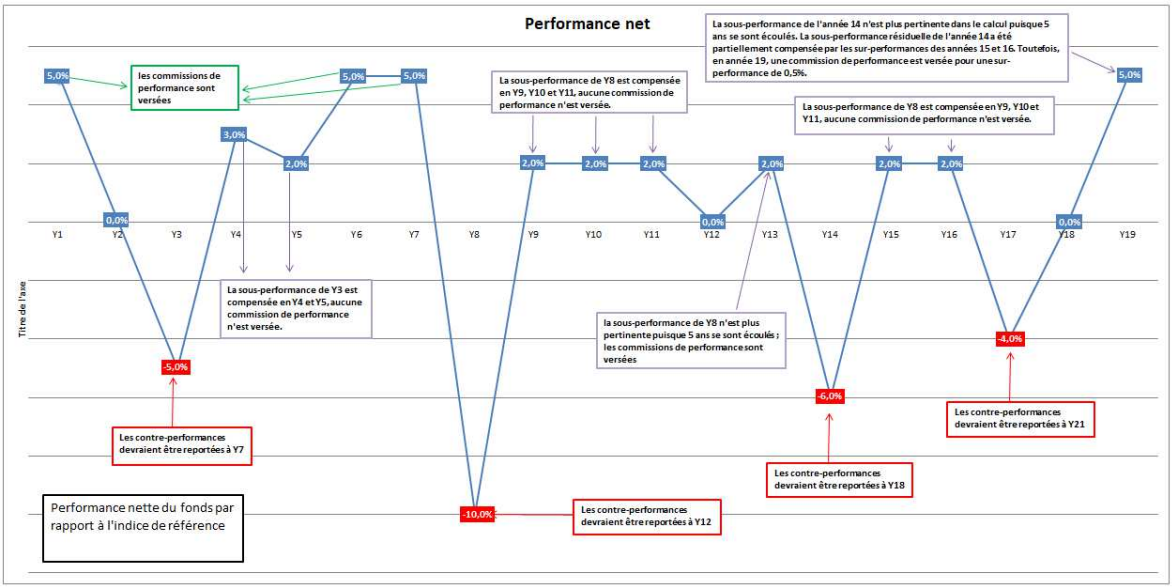

Frais de recouvrement de créances
Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Operations d`acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°7 : SCHELCHER MULTI ASSET

Caractéristiques générales:

Caractéristiques des actions:

- ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions* :** chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
  Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelle que main qu'il passe.

- ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : les actions seront admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

- ***Droits de vote :*** un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.

- Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- ***Forme des actions*** : au porteur.

- ***Décimalisation :*** Oui, en millième d'action

Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Régime fiscal :

Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN :

Action P	FR0000987703
Action I	FR0010232587
Action Z	FR0013349024

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser (nette de frais) une performance supérieure à celle de son indicateur de référence via la gestion d'un portefeuille principalement investis en actions, en obligations et en devises de tous pays de l'OCDE et hors OCDE :

- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour l'action I
- E€STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour l'action Z
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.1% pour l'action P.

Indicateur de référence :

L'indice de référence du Compartiment est l'€STR (OIS-Ester) capitalisé +4% pour l'action I, l'€STR (OIS-Ester) capitalisé +3,1% pour l'action P et l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions Z.

L'indice €STR (OIS-Ester) est l'acronyme de Euro Short-Term Rate capitalisé (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.

Stratégie d'investissement :

1. ***Stratégies utilisées***

Le Compartiment est en permanence exposé aux marchés actions et aux marchés de taux en ne privilégiant aucune zone géographique. Le gérant pourra chercher à diversifier ses investissements sur d'autres classes d'actifs, dans le but de rechercher une valorisation à moyen long terme.

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment consiste (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) à gérer de façon discrétionnaire et en fonction des prévisions micro et macroéconomiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes crédits, des actions, des obligations et autres titres de créances libellés en euros ou dans une autre devise.

Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées jusqu'à 30% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (« Coco's »), dans la limite de 10% de l'actif net. Ces titres de créances pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés, la répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

La sensibilité du Compartiment au risque de taux sera comprise entre -5 et 8.

Le Compartiment sera également exposé aux marchés de matières premières par le biais de contrats financiers sur indices de matières premières, ou d'instruments financiers tels que les OPC et les titres de créances indexés sur l'évolution des matières premières.

Conformément à la réglementation, le Compartiment n'investira pas sur des instruments susceptibles de générer un risque de livraison physique et il ne pourra en aucun cas être exposé à un indice de métaux mono marchandise.

L'exposition nette sur les marchés de matières premières sera limitée à 10% de l'actif net.

L'exposition sur les marchés émergents sera limitée à 40 % de l'actif net.

L'analyse extra-financière est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises. Cette analyse est menée au regard du « risque de durabilité » d'un émetteur tel que défini ci-dessous dans le « Profil de risque ».

Afin de pouvoir quantifier ce « risque de durabilité », la société de gestion utilise aujourd'hui la notation du risque de durabilité du fournisseur Sustainalytics.

De plus, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon et des énergies fossiles (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet : https://www.arkea-am.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg).

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Néanmoins, l'analyse des aspects ESG et la notation du risque de durabilité, décrits ci-dessus, ne sont pas des approches significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

2. *Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)*

Actions :

Le Compartiment aura vocation à être investi aux marchés actions entre 0% et 70 % de l'actif net, sur toutes zones géographiques et toutes capitalisations.

L'intervention sur le marché actions des petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros) est limitée à 10%.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, titres de créances et assimilés, y compris en obligations subordonnées jusqu'à 30% de l'actif net, libellés en toute devise et émis tant par des émetteurs publics que privés. Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 30% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état) et jusqu'à 10% d'obligations contingentes convertibles (ou Coco's).

Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou emprunts de titres. Les émetteurs ou les titres peuvent être notés ou non par des agences de notation. Les titres Haut rendement ou de la catégorie « spéculative » sont donc inclus dans le périmètre d'investissement. Les actifs notés (titres ou à défaut émetteurs) en dessous de BBB- (échelle Standard & Poors ou autres agences de notation reconnues, ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion), appartenant à la catégorie dite spéculative, pourront représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Le Compartiment dans la limite de 10% de son actif pourra également comprendre des Euro Commercial Paper.

La sensibilité du Compartiment au risque de taux sera comprise entre -5 et 8.

En outre, le Compartiment pour investir dans des titres indexés sur l'évolution des matières premières (tel que les Exchange Traded Commodities et les Exchange-Traded Note) dans la limite de 10% de l'actif net.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit. En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation. Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment pourra investir de manière accessoire dans des titres émis par des Organismes de titrisation respectant les critères d'éligibilité des titres financiers définis par le Code Monétaire et Financiers.

Détention de parts et actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de diversification de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM et FIA dans les conditions suivantes :

OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion. Les stratégies de ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celles du Compartiment ou une entreprise qui lui est liée.

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de crédit, de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés ;

Nature des marchés d'intervention :
☒ réglementés ;
☒ organisés ;
☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒ actions ;
☒ taux ;
☒ change ;
☒ crédit ;
☒ autres risques : matières premières, volatilité

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :
☒ couverture ;
☒ exposition ;
☐ arbitrage.

Nature des instruments utilisés :
☒ futures/forward ;
☒ options
☒ swaps

☒ change à terme ;
☒ dérivés de crédit : Crédit Default Swap

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture de change
☒ couverture ou exposition action
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
☒ couverture du risque de taux
☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés.
Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille contre les risques de taux, d'action et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer la sensibilité au risque de taux notamment par une exposition aux marchés de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

☒ Action
☒ Taux
☒ Change
☒ Crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ Couverture
☒ Expostion
☒ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
☒ Obligations convertibles dans la limite de 30% de l'actif net
☒ Obligations callable ou puttable
☒ EMTN, BMTN, Certificats structurés simples
☒ Warrant
☒ BSA, droit de souscription…
☒ Obligations contingentes convertibles (Cocos)
☒ EMTN, BMTN structurés complexes
☒ Certificats structurés complexes

5. *Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces* :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- **Dépôts**: le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- **Emprunts d'espèces** : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

6. *Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre:*

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ gestion de la trésorerie :
  - ☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de du Compartiment :

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille. Le portefeuille pourra prêter jusqu'à 100% de ses titres, en revanche il ne pourra en emprunter que 10%.

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

7. *Informations sur les garanties financières :*

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum de AA-.

Les titres comme les espèces remis en garantie ne sont pas réinvestis.
Toutes les garanties autres que les espèces ne peuvent pas être réinvesties dans le cadre la gestion financière.
Les garanties financières sont entièrement et exclusivement conservées par le dépositaire du compartiment.

Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa création, complétée sur un historique de 5 ans par celle de l'indice de référence.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu. Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres de sociétés choisies par le gérant et de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimal. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :
Le Compartiment peut être exposé au risque actions entre -0% et 100% maximum de son actif net sur les marchés actions de la zone euro et hors zone euro. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :
L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le Compartiment pouvant être exposé jusqu'à 40% de son actif net, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un pays émergent.
La liste des pays émergeants du Compartiment sera principalement celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index (MXEF).

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -5 et 8.

Risque de crédit :
Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit à hauteur de 100% maximum. Le portefeuille est investi en obligations publiques et privées et peut être investi en titres dont la notation peut-être inexistante ou inférieure à BBB-(échelle Standard & Poors ou équivalents) et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidités peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de change :
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change peut représenter jusqu'à 70% de l'actif net.

Risque lié à la détention de titres spéculatifs « High Yield » :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inexistante ou inférieure à BBB-(échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion ne pourront pas dépasser 50%.

Risque sur titres subordonnés :
Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.
L'exposition au risque sur titres subordonnées est limitée à 30% de l'actif net.

Risque sur titres contingents :
Le Compartiment peut être exposé sur des titres contingents. Les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité, appelé "trigger", l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et / ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil subjectif appelé "point de non-viabilité". Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement

importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur. L'exposition au risque sur titres contingents est limitée à 10% de l'actif net.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition au risque sur les obligations convertibles est limitée à 30% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut être amené à supporter des risques liés au risque de contrepartie. Le risque de contrepartie mesure les pertes potentielles encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie dans le cadre, entre autres, de l'utilisation d'instruments financiers de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille.
En cas de défaillance d'une contrepartie ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être exposé à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliards d'euros). Le volume de ces titres cotés en bourse est plus réduit, les mouvements de marché sont donc plus importants, à la hausse comme à la baisse, et plus rapide que sur les grandes capitalisations ce qui se répercutera sur la valeur liquidative du Compartiment.
Le Compartiment peut être exposé au risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Risque sur matières premières :
Le Compartiment est exposé à titre accessoire, aux cours des matières premières via des contrats financiers sur indices de matières premières, des ETF, ETN, ETC et/ou des titres indexés liés à des contrats financiers sur indices de matières premières.

L'évolution du prix d'un contrat financier sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques…) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Le Compartiment peut être exposé au risque lié aux matières premières à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Risque en matière de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
		X			

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

i. Le Compartiment intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).

ii. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie
La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection : Néant**

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Ce Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés actions et de taux libellés en toutes devises et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.

Les actions I, P et Z visent les souscripteurs suivants :

- Action I : Personnes morales
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action Z : Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous* et ne donnent droit à aucune rétrocession

*(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. (v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/actions de ce Compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.
L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

- Caractéristiques des actions :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales	Valeur liquidative d'origine
P	FR0000987703	Résultat net : Capitalisation Plus ou moinsvalues nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 Part	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	0,001 action	37.16 euros
I	FR0010232587	Résultat net : Capitalisation Plus ou moinsvalues nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 €	Personnes Morales	0,001 action	15 000 euros
Z	FR0013349024	Résultat net : Capitalisation Plus ou moinsvalues nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 part	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession	0,001 action	100 euros

*(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. (v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Résultat net :
Action I : Capitalisation
Action P : Capitalisation
Action Z : Capitalisation

Plus ou moins-values nettes réalisées :
Capitalisation pour toutes les actions
La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Fréquence de distribution :
Pour les actions I, P et Z : Néant.

Modalités de souscription et de rachat :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.
Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J à cours inconnu. Les règlements interviennent en J+2 ouvré.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Les demandes d'échanges sont centralisées le jour de calcul de la valeur liquidative à 11 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative des actions P, I et Z (soit à cours inconnu).

Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire.

Les opérations d'échanges entre les actions P, I et Z seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se retrouveront, à ce titre, soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.
Les actions sont décimalisées en millièmes d'actions.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Actions	Code ISIN
P	FR0000987703
I	FR0010232587
Z	FR0013349024

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 0,001 action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées. Les souscriptions et les rachats sont autorisés en montant et en action. Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'action.

La valeur liquidative d'origine des actions :

• Action P : Valeur liquidative de la part P du FCP SCHELCHER CROISSANCE le jour de la fusion, soit 66,24 €
• Action I : Valeur liquidative de la part I du FCP SCHELCHER CROISSANCE le jour de la fusion, soit 23 895,87 €
• Action Z : Valeur liquidative de la part Z du FCP SCHELCHER CROISSANCE le jour de la fusion, soit 101,55 €

La valeur liquidative de chacune des actions est établie quotidiennement à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation en J.
Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative (VL) :
Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion ou sur notre site www.arkea-am.com .

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de parts	Action I : néant Actions P et Z : 2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le Dépositaire.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au Compartiment – Part P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Action I : 0.90% taux maximum* Action Z : 0.90% taux maximum* Action P : 1,80% taux maximum*
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Néant**
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant Néant
Commission de surperformance***	Actif net	15 % TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% dans des parts et/ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Commission de surperformance :
ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

La société de gestion a mis en place un mécanisme de compensation de la sous-performance constatée au cours de la période de référence afin de la rattraper avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Méthode de calcul
Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence
La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1 janvier et le 31 décembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.
En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Cristallisation
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.
La première période de cristallisation a débuté le 1 janvier 2022 et s'est terminé le 31 décembre 2023.

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

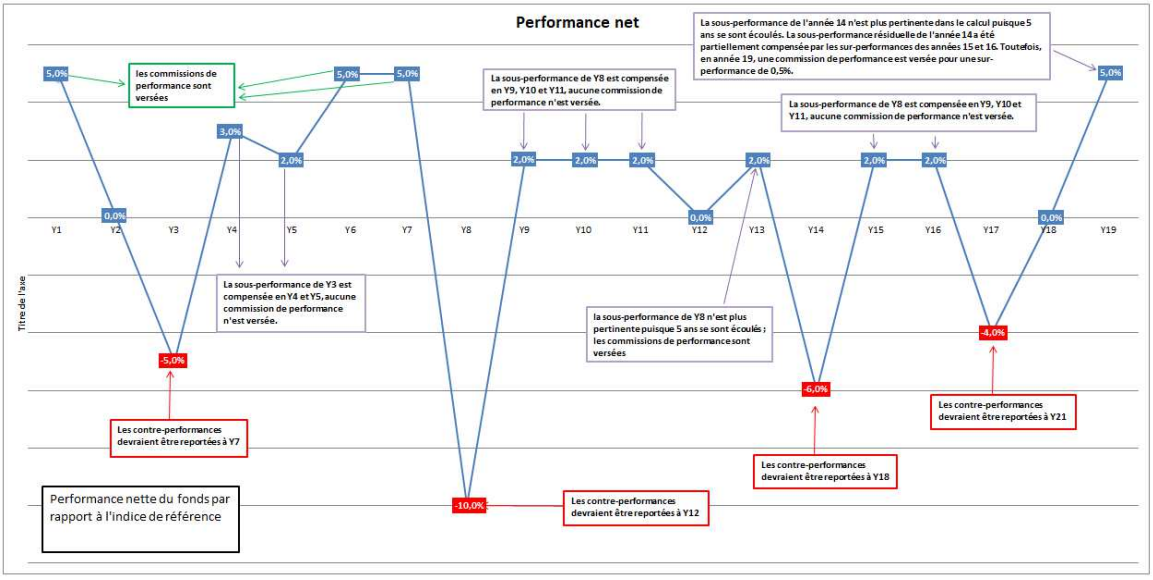

<u>Frais de recherche :</u>
La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche, au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,30 % de l'actif net.

<u>Frais de recouvrement de créances</u> :
Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre OPCVM.

<u>Procédure de choix des intermédiaires</u> :
Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.
Les facteurs pris en compte pour définir la qualité d'un intermédiaire sont notamment son actionnariat, la nature des opérations à traiter, le marché de la transaction, la qualité d'exécution de l'ordre, le coût de la transaction.
La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

<u>Operations d`acquisition et cession temporaires de titres</u> :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment. Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de : - 10% maximum pour la société de gestion. - 30% maximum pour le Groupe CACEIS. Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°8 : SCHELCHER GLOBAL YIELD 2028

Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif du Compartiment est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :*** Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.
    Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions*** : Au porteur.

  - ***Décimalisation :*** Oui, en millièmes

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**
  Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
  Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2023.

- **Régime fiscal :**
  Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

  Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
  Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

Action I :	FR001400EZW2
Action D :	FR001400EZX0
Action P :	FR001400EZY8
Action U :	FR001400EZZ5
Action Z :	FR001400F000

- **Classification :** Obligations et autres titres de créance internationaux

- **Objectif de gestion :**

Le Compartiment SCHELCHER GLOBAL YIELD 2028 a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de son indice de référence l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions I, D et Z, et l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.35% pour les actions P et U, en prenant en compte le risque de défaut des émetteurs et les coûts de couverture du risque de change, sur une période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2028 plus 6 mois, via la gestion d'un portefeuille de titres de taux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro.
Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par le Délégataire de la gestion financière à la date de lancement du Compartiment et ne constitue pas une garantie de rendement. Il prend en compte une estimation de l'impact de potentiels événements de crédit pouvant intervenir en cours de vie des émetteurs des titres composant le portefeuille du Compartiment (tels que la défaillance). Il inclut par ailleurs les coûts de couverture du risque de change estimés en fonction des conditions actuelles de marché. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du Délégataire de la gestion financière, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du Compartiment SCHELCHER GLOBAL YIELD 2028 est :
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions I, D et Z,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.35% pour les actions P et U.

L'indice €STR (OIS-Ester) est l'acronyme de Euro Short-Term Rate capitalisé (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.
L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Compartiment.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Le compartiment, classé « Obligations et autres titres de créance internationaux », a pour objectif de réaliser une performance annuelle de 4% nette de frais pour les actions I, D et Z et de 3.35% pour les actions P et U au moyen d'une gestion de type « portage » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité).
Cet objectif prend en compte le risque de défaut des émetteurs et les coûts de couverture du risque de change, sur une période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2028 plus 6 mois.
Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par le Délégataire de la gestion financière à la date de lancement du Compartiment et ne constitue pas une garantie de rendement. Il prend en compte une estimation de l'impact de potentiels événements de crédit pouvant intervenir en cours de vie des émetteurs des titres composant le portefeuille du Compartiment (tels que la défaillance).

Il inclut par ailleurs les coûts de couverture du risque de change estimés en fonction des conditions actuelles de marché. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du Délégataire de la gestion financière, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment consiste à gérer de façon discrétionnaire, et en fonction des prévisions microéconomiques et macroéconomiques du Délégataire de la gestion financière et des recommandations de leurs analystes crédits. Le Compartiment est en permanence exposé à des titres de taux (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) internationaux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro qui seront couvertes contre les variations de change.
Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net. De manière générale les couvertures de change se feront principalement via des Swaps de change (vente à terme).

La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Seuls les titres de taux admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Économique Européen et de l'OCDE, émis tant par des émetteurs publics que privés, pourront être éligible à l'actif du compartiment.

L'exposition à des titres de taux sur les marchés de la Zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse, des USA, du Canada, du Japon, de la Corée du Sud, de l'Israël, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande est de 30 % minimum de l'actif net.

L'exposition du Compartiment sur les marchés de pays émergents est limitée à 70% maximum de l'actif net.

L'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

La rentabilité du Compartiment sera donc le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille, des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt, et des variations de change résiduelles.

L'équipe de gestion se réserve toutefois la possibilité de gérer activement le portefeuille par l'achat ou la vente d'un titre tout en maintenant un taux de rotation du portefeuille faible.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables.

Dans son processus de sélection, l'équipe de gestion veillera à maintenir la sensibilité globale du Compartiment entre 0 et 6.

Fourchette de sensibilité	**Zone géographique des émetteurs***	**Fourchette d'exposition à la zone géographique**	**Devises utilisées**	**Taux d'exposition au risque de change**
0 à 6	Zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse, des USA, du Canada, du Japon de la Corée du Sud, de l'Israël, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande	De 30 à 110%	Devise des zones géographiques des émetteurs : Euro, GBP, CHF, KRW, USD, JPY, ILS, NZD, AUD et CAD	Jusqu'10% de l'actif net
0 à 6	Emetteurs de l'OCDE et hors OCDE	De 0 à 70%	Euro, GBP, CHF, KRW, USD, JPY, ILS, NZD, AUD et CAD	Jusqu'10% de l'actif net

** La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel le Compartiment est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.*

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risques décroitra par construction. A l'échéance de la période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2028

plus 6 mois, le Compartiment optera soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM après agrément de l'AMF ; les porteurs seront informés préalablement de la décision prise conformément à la réglementation en vigueur.

L'analyse extra-financière est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises. Cette analyse est menée au regard du « risque de durabilité » d'un émetteur tel que défini ci-dessous dans le « Profil de risque ».

Afin de pouvoir quantifier ce « risque de durabilité », la société de gestion utilise aujourd'hui la notation du risque de durabilité du fournisseur Sustainalytics.

De plus, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon et des énergies fossiles (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet : https://www.arkea-am.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg).

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Néanmoins, l'analyse des aspects ESG et la notation du risque de durabilité, décrits ci-dessus, ne sont pas des approches significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

3. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des actions (cotées sur un marché réglementé) en direct, excepté lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire, auquel cas l'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra excéder 10% de l'actif net.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment sera investi en titres de taux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro admis à la négociation sur un marché réglementé et reconnu, et émis tant par des émetteurs publics que privés. Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables. L'exposition au marché actions issue des obligations convertibles sera inférieure à 10% de l'actif net.

L'exposition du Compartiment à des titres de taux sur les marchés de la Zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse, des USA, du Canada, du Japon, de la Corée du Sud, de l'Israël, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande est de 30% minimum de l'actif net. L'exposition du Compartiment sur les marchés de pays émergents sera limitée à 70% maximum de l'actif net.

Les émetteurs ou les titres sélectionnés par la société de gestion peuvent être des titres appartenant à la catégorie « Investment Grade » (titres de notation supérieure ou égale à BBB- par les agences de notation officielles ou jugées équivalentes par l'analyse de la société de gestion) ou des titres appartenant à la catégorie spéculative « non Investment Grade » ou des titres non notés par les agences de notation officielles. Les titres (ou à défaut émetteurs) appartenant à la catégorie « spéculative » ou à Haut Rendement (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugées équivalentes par l'analyse de la société de gestion) ou les titres non notés par les agences de notation officielles pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le Compartiment n'aura pas recours aux obligations convertibles contingentes (« Coco's ») et aux TRS.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse du Délégataire de la gestion financière selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit. En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations

des agences officielles et de la note interne du Délégataire de la gestion financière. Dans ce cas précis, la note interne du Délégataire de la gestion financière a le même poids que celle des agences de notation. Sur décision du Délégataire de la gestion financière, la notation interne du Délégataire de la gestion financière peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché du Délégataire de la gestion financière.

Le Compartiment pourra également investir dans des Euro Commercial Paper[1] dans la limite de 25% de son actif.

- Parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : Inférieur à 10% de l'actif net.

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Instruments dérivés utilisés

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net. Le Compartiment pourra donc être exposé à 200% de son actif net.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir et/ou exposer le portefeuille de manière discrétionnaire contre les risques de taux, actions, change et de crédit, et de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés ;

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action ;

[1] Un Euro Commercial Paper est un titre de créance négociable d'une durée maximale d'un an. Ce titre de créance peut être émis par les sociétés financières, les établissements de crédit ou encore les entreprises.

☒ taux ;
☒ change ;
☒ crédit ;
☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  ☒ couverture ;
  ☒ exposition ;
  ☒ arbitrage ;
  ☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures ;
  ☒ options ;
  ☒ swaps ;
  ☒ change à terme ;
  ☒ dérivés de crédit ; Crédit Default Swap ;
  ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ couverture ou exposition de change ;
  ☒ couverture ou exposition action ;
  ☒ reconstitution d'une exposition synthétique uniquement via des obligations convertibles synthétiques ;
  ☒ couverture et exposition au marché de crédit ;
  ☒ couverture et exposition du risque de taux ;
  ☐ autre stratégie.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés jusqu'à une fois l'actif net.

Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille contre les risques de taux, change, d'action et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer la sensibilité au risque de taux notamment par une exposition aux marchés de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ action (par le biais d'obligations convertibles),
  ☒ taux,
  ☒ change
  ☒ crédit,
  ☐ autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture,
  ☒ exposition,
  ☐ arbitrage,
  ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☒ Titres Callables et Puttables
  - ☒ Warrants
  - ☐ Bons de souscription

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces:

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts: le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ gestion de la trésorerie ;
  - ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment.

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille ; utilisation limitée à 10% de l'actif pour financer d'éventuelles positions vendeuses sur les marchés obligataires européens. La proportion maximale d'actifs sous gestion éligibles pouvant faire l'objet de telles opérations est de 100%.

- effets de levier éventuels : possibilité d'effet de levier, limité à une fois l'actif net
- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations se situe entre 0 et 100%.

- Critères déterminant le choix des contreparties : Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse sur la base de critères quantitatifs et/ou qualitatifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, l'administration d'opération d'acquisition et cession temporaires de titres, les risques opérationnels issus de ce traitement administratif.

La forme juridique, le pays d'origine et la notation minimale de crédit ne sont pas des critères déterminants le choix des contreparties
Ces critères sont définis et encadrés par la procédure de « sélection des intermédiaires », disponible sur le site de ARKEA ASSET MANAGEMENT.
Pour les opérations d'emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les titres comme les espèces remis en garantie ne sont pas réinvestis.

Profil de risque :
Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa création, complétée sur un historique de 5 ans par celle d'un fonds comparable**.**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié aux pays émergents :
Le Compartiment est exposé jusqu'à 70% maximum de l'actif net sur les marchés de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :

Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. L'exposition globale du Compartiment au risque actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change.
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro.
Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Pour les actions U (en dollar USD)
Ces actions sont exposées au risque de change, étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente des autres actions et de la devise de référence du compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'action peut diminuer, en raison des fluctuations des taux de change. Les

actions U sont systématiquement couvertes à au moins 95% et jusqu'à 105% contre le risque de change via un Swaps de change.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.
L'utilisation de ces instruments, la gestion de leurs garanties et leur réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels qu'un risque de liquidité, un risque juridique en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, un risque de conservation, un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie.

Risque en matière de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
		X			

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

iii. Le **Compartiment** intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).

iv. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie
La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

vii. Atténuation des changements climatiques,
viii. Adaptation aux changements climatiques,
ix. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
x. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
xi. Prévention et contrôle de la pollution
xii. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%

.

C) Disclaimer

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux libellés en euro ou dans une autre devise que l'euro, et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.

Les actions **I, D, P**, **U et Z** visent les souscripteurs suivants :

- Action I : Personnes morales
- Action D : Personnes morales
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action U : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action Z : *Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :*
  **(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*

(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ;
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Le Compartiment peut servir de supports à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement minimum recommandée est celle restant à courir jusqu'à la fin du premier semestre 2028 plus 6 mois.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA du compartiment, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de compartiment).
Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

- **Caractéristiques des actions**

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales
I	FR001400EZW2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
D	FR001400EZX0	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
P	FR001400EZY8	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
U	FR001400EZZ5	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD couverte	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
Z	FR001400F000	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession*	1 millième d'action

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion.

- **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

Résultat net :
- Actions I, U et Z : Capitalisation
- Action D : Distribution
- Actions P : Capitalisation et/ou distribution

Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation pour toutes les actions.

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***
  - Pour les actions I, U et Z : Néant.
  - Pour les actions P : Annuelle le cas échéant ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes.
  - Pour les actions D : Annuelle ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes pour les actionnaires de actions D.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

**Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

ARKEA ASSET MANAGEMENT, Délégataire de la gestion financière, se réserve le droit, dans les 48 mois avant la date d'échéance du Compartiment, de fermer les souscriptions du Compartiment selon les conditions de marché afin de protéger l'intérêt des porteurs existants dans le Compartiment. Le cas échéant, le Délégataire de la gestion financière informera les porteurs par tout moyen.

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Ces demandes sont exécutées pour toutes les actions sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Actions	Souscription initiale minimale
Action I	500 000 euros
Action D	500 000 euros
Action P	1 action
Action U	1 action
Action Z	1 action

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'une action.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

- **Valeur liquidative d'origine des actions :**

La valeur liquidative d'origine des actions I est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions D est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions P est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions Z est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions U est de 100 USD.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative de chacune des actions est établie quotidiennement (J) à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
Elle est calculée sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation.

Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions I, D et Z : néant Actions P et U : 4% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquis au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux Barème/maximum*
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions I, D et Z : 0.65% Actions P et U : 1,3%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commission de mouvement - par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence (€STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions I, D et Z, et €STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.35% pour les actions P et U)

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Commission de surperformance :

ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

Méthode de calcul
Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachat que le Compartiment réel. La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée sur la durée de vie de Compartiment.

Période d'observation
La période d'observation est d'une durée de cinq ans commençant le 15/05/2023.

A l'issue de cette période, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le **Compartiment** est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence). Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
2. Le **Compartiment** est en surperformance sur la période. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du **Compartiment** est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de cinq ans. La première période de calcul de la commission de surperformance débute à la date de création du **Compartiment** et se termine le 30 juin 2029.

Illustration 1 : Fonctionnement général

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Illustration 2 : Traitement des performances non compensées au-delà de 5 ans

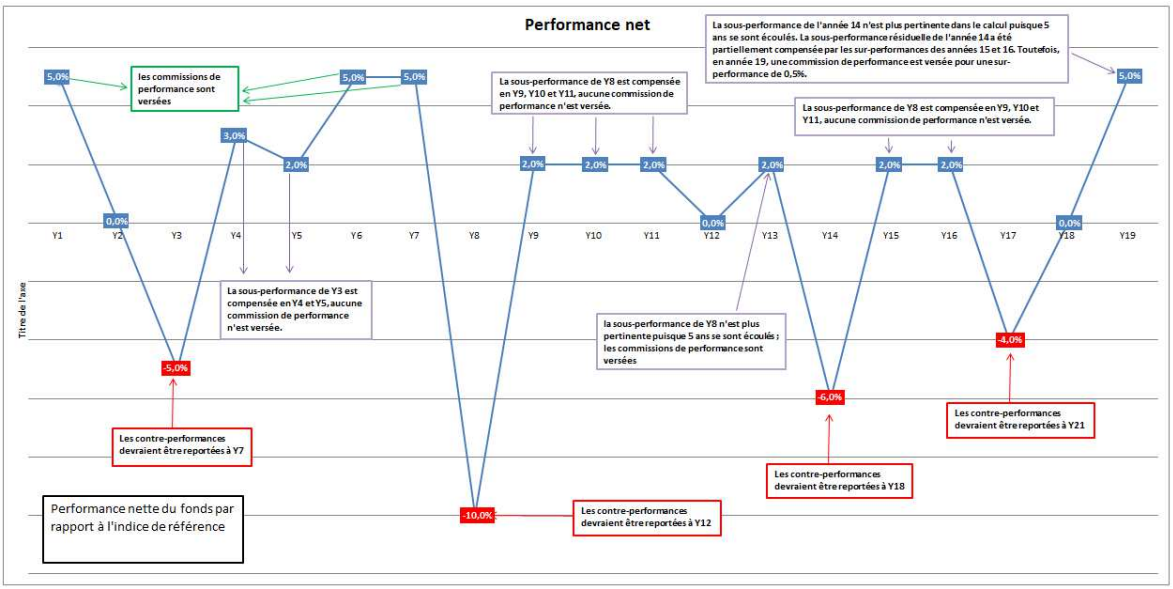

Frais supplémentaires éventuels :

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Operations d`acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°9 : SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS

Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif du Compartiment est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :*** Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.
    Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions*** : Au porteur.

  - ***Décimalisation :*** Oui, en millièmes

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**
  Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
  Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2023.

- **Régime fiscal :**
  Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

  Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
  Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

Action I :	FR001400EZQ4
Action R :	FR001400EZR2
Action D :	FR001400EZS0
Action P :	FR001400EZT8
Action U :	FR001400EZU6
Action Z :	FR001400EZV4

- **Classification :** Actions des pays de l'Union européenne

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du Compartiment est de délivrer une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence EURO STOXX EUR Rendement Net (code Bloomberg : SXXT), dividendes réinvestis, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, sans contrainte relative à l'indice, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans.

Le Compartiment n'est pas indiciel et sa performance peut donc s'en écarter significativement.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du Compartiment est : EURO STOXX EUR Rendement Net (code Bloomberg : SXXT).

Le EURO STOXX EUR Rendement Net est un indice « action », c'est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente les sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé et publié en euro, dividendes nets réinvestis, par la société Stoxx Limited (disponible sur le site internet www.stoxx.com).

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur de référence.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR).

En conformité avec le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Le Compartiment est en permanence investi à au moins 75 % en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE). L'exposition aux risques de marché autres que ceux de l'Union européenne reste accessoire.

L'objectif de gestion du Compartiment est de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme provenant d'un portefeuille diversifié. La sélection des titres s'opère en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est menée en interne) et non pas de la composition de l'indice de référence.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Compartiment applique une stratégie d'investissement fondée sur une gestion discrétionnaire active visant à investir en actions de croissance paneuropéennes de premier plan.

Le processus d'investissement se base sur une double approche :

- "top down" : allocation sectorielle se basant sur l'analyse de l'environnement macro-économique et financier. Fruit d'une réflexion menée par l'ensemble des équipes de gestion de ARKEA ASSET MANAGEMENT, nous déterminons un scénario macroéconomique central et un scénario adverse.

- "bottom up" : sélection des valeurs à la recherche de valeurs sous évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque

- Sur un univers européen, sélection des idées d'investissements sur la base d'approche quantitative (filtres, screening, scoring) et qualitative (suivi sectoriel, suivi des sociétés, rencontres managements, flux d'informations continue).
- Analyse fondamentale de ces idées d'investissements (perspectives sectorielles, positionnement, management, création de valeur, retour actionnaires, catalyseurs ; bilan solide, capacité à générer du cash, niveau de rentabilité)

La dernière étape permet d'optimiser le profil de rendement/risque du portefeuille.
Les équipes de gestion ajustent les expositions pour obtenir un portefeuille asymétrique à la hausse.
Cela permet de mieux contrôler les risques en cas de réalisation du scénario adverse.

Les équipes de gestion contrôle donc les expositions relatives sectorielles et idiosyncratiques, sans se contraindre néanmoins par rapport à des déviations par rapport à l'indice.

La gestion du Compartiment n'étant pas indicielle, le Compartiment peut sélectionner des titres hors indice de référence. Le processus d'investissement peut générer des biais sectoriels, géographiques et de tailles de capitalisations boursières.

L'exposition au risque de change ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net. De manière générale les couvertures de change se feront principalement via des Swaps de change (vente à terme).

L'analyse extra-financière est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises. Cette analyse est menée au regard du « risque de durabilité » d'un émetteur tel que défini ci-dessous dans le « Profil de risque ».

Afin de pouvoir quantifier ce « risque de durabilité », la société de gestion utilise aujourd'hui la notation du risque de durabilité du fournisseur Sustainalytics.

De plus, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon et des énergies fossiles (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet : https://www.arkea-am.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg).

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

Néanmoins, l'analyse des aspects ESG et la notation du risque de durabilité, décrits ci-dessus, ne sont pas des approches significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

➢ Actions :

Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Il respectera les ratios d'investissement suivants :

- investi à 75 % minimum en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) éligibles au PEA.
- investi à 10 % maximum en actions hors zone euro ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) (y compris pays émergents).
- exposé à 60 % minimum sur des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Le Compartiment pourra détenir une part importante de petites et moyennes capitalisations (jusqu'à 25%). Sont considérées comme « petites capitalisations », celles inférieures à 5 Mds€, les « moyennes capitalisations » sont celles comprises entre 5 Mds€ et 10 Mds€ et les « grandes capitalisations » celles supérieures à 10 Mds€. Afin de maîtriser les risques de liquidité de petites et moyennes capitalisations, nous appliquons des limites d'exposition par titres selon leurs tailles de capitalisations boursières :

- Micro caps : <200M€ : exclusion

- Small caps : 200M€ - 1Md€ : 1.5% maximum par ligne
- Mid caps 1Md€ - 10 Mds€ : 3.5% maximum par ligne

Le Compartiment pour atteindre sa stratégie d'investissement pourra avoir recours à des TRS.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment peut également investir en titres de taux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro admis à la négociation sur un marché réglementé et reconnu, et émis tant par des émetteurs publics que privés, dans la limite de 25 % de son actif.

Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 3.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 25% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables.

Les émetteurs ou les titres sélectionnés par la société de gestion peuvent être des titres appartenant à la catégorie « Investment Grade » (titres de notation supérieure ou égale à BBB- par les agences de notation officielles ou jugées équivalentes par l'analyse de la société de gestion) ou des titres appartenant à la catégorie spéculative « non Investment Grade » ou des titres non notés par les agences de notation officielles. Les titres (ou à défaut émetteurs) appartenant à la catégorie « spéculative » ou à Haut Rendement (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugées équivalentes par l'analyse de la société de gestion) ou les titres non notés par les agences de notation officielles.

Le Compartiment n'aura pas recours aux obligations convertibles contingentes (« Coco's »).

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit.

En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne de la société de gestion. Dans ce cas précis, la note interne de la société de gestion a le même poids que celle des agences de notation.

Sur décision de la société de gestion, la notation interne de la société de gestion peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché de la société de gestion.

Le Compartiment pourra également investir dans des Euro Commercial Paper[2] dans la limite de 25% de son actif.

- Parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : Inférieur à 10% de l'actif net.

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

[2] Un Euro Commercial Paper est un titre de créance négociable d'une durée maximale d'un an. Ce titre de créance peut être émis par les sociétés financières, les établissements de crédit ou encore les entreprises.

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Instruments dérivés utilisés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés jusqu'à une fois l'actif net.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir et/ou exposer le portefeuille de manière discrétionnaire contre les risques de taux, actions, change et de crédit, et de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés :

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action ;
  - ☒ taux ;
  - ☒ change ;
  - ☒ crédit ;
  - ☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;
  - ☒ arbitrage ;
  - ☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures ;
  - ☒ options ;
  - ☒ swaps ;
  - ☒ change à terme ;
  - ☒ dérivés de crédit ; Crédit Default Swap ;
  - ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture ou exposition de change ;
  - ☒ couverture ou exposition action ;

☒ reconstitution d'une exposition synthétique uniquement via des obligations convertibles synthétiques ;
☒ couverture et exposition au marché de crédit ;
☒ couverture et exposition du risque de taux ;
☐ autre stratégie.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés jusqu'à une fois l'actif net.

Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille contre les risques actions, taux, change, et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer l'exposition aux actions ou la sensibilité au risque de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ action (par le biais d'obligations convertibles),
  ☒ taux,
  ☒ change
  ☒ crédit,
  ☐ autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ couverture,
  ☒ exposition,
  ☐ arbitrage,
  ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ EMTN
  ☒ BMTN
  ☒ Obligations convertibles
  ☒ Titres Callables et Puttables
  ☒ Warrants
  ☐ Bons de souscription

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts : le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ gestion de la trésorerie ;
  - ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment.

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille ; utilisation limitée à 10% de l'actif pour financer d'éventuelles positions vendeuses sur les marchés obligataires européens. La proportion maximale d'actifs sous gestion éligibles pouvant faire l'objet de telles opérations est de 100%.

- effets de levier éventuels : possibilité d'effet de levier, limité à une fois l'actif net

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est 100%.

- Critères déterminant le choix des contreparties : Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse sur la base de critères quantitatifs et/ou qualitatifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, l'administration d'opération d'acquisition et cession temporaires de titres, les risques opérationnels issus de ce traitement administratif...

La forme juridique, le pays d'origine et la notation minimale de crédit ne sont pas des critères déterminants le choix des contreparties
Ces critères sont définis et encadrés par la procédure de « sélection des intermédiaires », disponible sur le site de ARKEA ASSET MANAGEMENT.
Pour les opérations d'emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les titres comme les espèces remis en garantie ne sont pas réinvestis.

▸ Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa transformation, complétée sur un historique de 5 ans par celle d'un fonds comparable**.**

Votre argent sera principalement investi dans des actions sélectionnées par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés

dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :
Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de liquidité lié à la détention de petites capitalisations :
En raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres, l'évolution du prix est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 3.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties.

Risque de change
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change.
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro.
Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Pour les actions U (en dollar USD)
Ces actions sont exposées au risque de change, étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente des autres actions et de la devise de référence du compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'action peut diminuer, en raison des fluctuations des taux de change. Les actions U sont systématiquement couvertes à au moins 95% et jusqu'à 105% contre le risque de change via un Swaps de change.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.
L'utilisation de ces instruments, la gestion de leurs garanties et leur réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels qu'un risque de liquidité, un risque juridique en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, un risque de conservation, un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie.

Risque en matière de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
	X				

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

iv. Le **Compartiment** des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).

v. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le **Compartiment**.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

vii. Atténuation des changements climatiques,
viii. Adaptation aux changements climatiques,
ix. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
x. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
xi. Prévention et contrôle de la pollution
xii. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la

dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%

C) Disclaimer
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux libellés en euro ou dans une autre devise que l'euro, et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.

Les actions **I, R, D, P**, **U et Z** visent les souscripteurs suivants :

- Action I : Personnes morales
- Action R : Réservées uniquement au FCP nourricier AIS Schelcher Equity Convictions
- Action D : Personnes morales
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action U : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action Z : *Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :*
  **(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
  (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
  (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
  (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
  (v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Le Compartiment peut servir de supports à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA du compartiment, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

- **Caractéristiques des actions**

Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscriptions ultérieures minimum	Souscripteurs concernés
I	FR001400EZQ4	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
R	FR001400EZR2	Résultat net : Capitalisation	EUR	250 000 euros	1 millième d'action	Les actions sont réservées uniquement au

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				FCP nourricier Arkéa Schelcher Equity Convictions
D	FR001400EZS0	Résultat net : Distribution Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	1 millième d'action	Personnes morales
P	FR001400EZT8	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
U	FR001400EZU6	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Z	FR001400EZV4	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	1 millième d'action	Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous et ne donneront droit à aucune rétrocession *

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion.

- **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

Résultat net :
- Actions I, R, P, U et Z : Capitalisation
- Action D : Distribution

Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation pour toutes les actions.

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***
  - Pour les actions I, R, P, U et Z : Néant.
  - Pour les actions D : Annuelle ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes pour les actionnaires de actions D.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

**Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1

mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Ces demandes sont exécutées pour toutes les actions sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Actions	Souscription initiale minimale
Action I	500 000 euros
Action R	250 000 euros
Action D	500 000 euros
Action P	1 action
Action U	1 action
Action Z	1 action

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

- **Valeur liquidative d'origine des actions :**

La valeur liquidative d'origine des actions I est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions R est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions D est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions P est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions Z est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions U est de 100 USD.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative de chacune des actions est établie quotidiennement (J) à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation.

Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions I, R, D et Z : néant Actions P et U : 4% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquis au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux Barème/maximum***

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions R : 0,30% Actions I, D et Z : 0,95% Actions P et U : 1,9%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commission de mouvement - par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence EURO STOXX EUR Rendement Net

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Commission de surperformance :
ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

Méthode de calcul
Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachat que le Compartiment réel. La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence
La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.
Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation
La période d'observation a une durée de douze mois et sera comprise entre le 1er octobre et le 30 septembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1. Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence). Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

2. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence

Cristallisation
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.
La première période de cristallisation a débuté le 22 mars 2023 et s'est terminé le 31 juillet 2024.

Illustration 1 : Fonctionnement général

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Illustration 2 : Traitement des performances non compensées au-delà de 5 ans

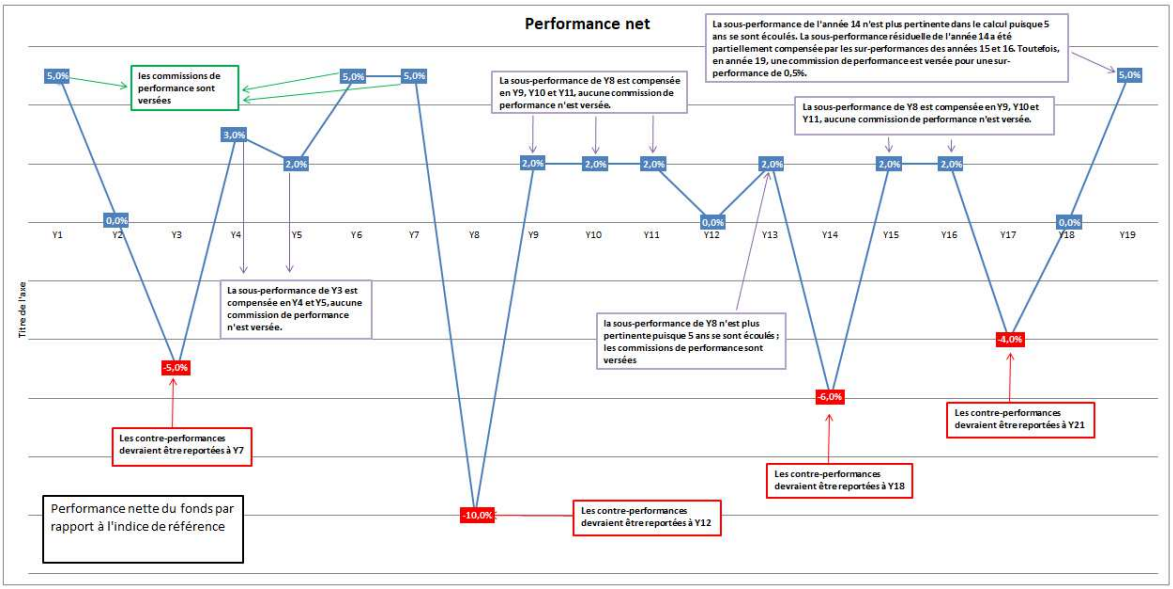
Performance net
La sous-performance de l'année 14 n'est plus pertinente dans le calcul puisque 5 ans se sont écoulés. La sous-performance résiduelle de l'année 14 a été partiellement compensée par les sur-performances des années 15 et 16. Toutefois, en année 19, une commission de performance est versée pour une sur-performance de 0,5%.
les commissions de performance sont versées
La sous-performance de Y8 est compensée en Y9, Y10 et Y11, aucune commission de performance n'est versée.
La sous-performance de Y8 est compensée en Y9, Y10 et Y11, aucune commission de performance n'est versée.
La sous-performance de Y3 est compensée en Y4 et Y5, aucune commission de performance n'est versée.
la sous-performance de Y8 n'est plus pertinente puisque 5 ans se sont écoulés ; les commissions de performance sont versées
Les contre-performances devraient être reportées à Y7
Les contre-performances devraient être reportées à Y12
Les contre-performances devraient être reportées à Y18
Les contre-performances devraient être reportées à Y21
Performance nette du fonds par rapport à l'indice de référence
Titre de l'axe
5,0%
0,0%
3,0%
2,0%
5,0%
5,0%
2,0%
2,0%
2,0%
0,0%
2,0%
2,0%
2,0%
0,0%
5,0%
-5,0%
-10,0%
-6,0%
-4,0%
Y1
Y2
Y3
Y4
Y5
Y6
Y7
Y8
Y9
Y10
Y11
Y12
Y13
Y14
Y15
Y16
Y17
Y18
Y19

Frais de recherche :

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche, au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,30 % de l'actif net.

Frais supplémentaires éventuels :

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Operations d`acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

COMPARTIMENT N°10 : SCHELCHER EUROPEAN BANK BONDS 2028

Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif du Compartiment est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :*** Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.
    Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions*** : Au porteur.

  - ***Décimalisation :*** Oui, en millièmes

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**
  Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
  Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2023.

- **Régime fiscal :**
  Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

  Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
  Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

Action I :	FR001400JJC7
Action D :	FR001400JJD5
Action P :	FR001400JJE3
Action Z :	FR001400JJF0

- **Classification :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro

- **Objectif de gestion:**

Le Compartiment SCHELCHER EUROPEAN BANK BONDS 2028 a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à + 5% pour les actions I, D et Z, et + 4,75% pour l'action P, en prenant en compte le risque de défaut des émetteurs sur une période prédéfinie allant de la date de création du Compartiment jusqu'à la fin du second semestre 2028 plus 6 mois, au moyen d'une gestion de type « portage » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité) d'un portefeuille de titres de taux libellés en euros.

Cet objectif est fondé sur les conditions de marché au moment de l'ouverture du Compartiment et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment. En cas de souscription ultérieure, la performance dépendra des conditions de marché prévalant à ce moment, qui ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente. Cet objectif ne constitue pas une garantie.

Il prend en compte une estimation de l'impact de potentiels événements de crédit pouvant intervenir en cours de vie des émetteurs des titres composant le portefeuille du Compartiment (tels que la défaillance). Il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du Délégataire de la gestion financière, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

- **Indicateur de référence :**

Le compartiment Schelcher European Bank Bonds 2028 n'a pas d'indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

1. ***Stratégies utilisées***

Le Compartiment, classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à +5% pour les actions I, D et Z, et + 4,75% pour l'action P, au moyen d'une gestion de type « portage » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité).

Cet objectif prend en compte le risque de défaut des émetteurs sur une période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2028 plus 6 mois.
Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par le Délégataire de la gestion financière à la date de lancement du Compartiment et ne constitue pas une garantie de rendement. Il prend en compte une estimation de l'impact de potentiels événements de crédit pouvant intervenir en cours de vie des émetteurs des titres composant le portefeuille du Compartiment (tels que la défaillance). Si ce risque se matérialisait de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du Délégataire de la gestion financière, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment consiste à gérer de façon discrétionnaire, et en fonction des prévisions microéconomiques et macroéconomiques du Délégataire de la gestion financière et des recommandations de leurs analystes crédits.

L'actif du Compartiment est en permanence exposé (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) entre 70% et 110% maximum de l'actif net à des titres de taux émis par des émetteurs bancaires domiciliés dans l'union européenne et libellés en euros, principalement admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Économique Européen.

Conformément à sa classification, l'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

La rentabilité du Compartiment sera donc le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille, des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des variations de change résiduelles.

L'équipe de gestion se réserve toutefois la possibilité de gérer activement le portefeuille par l'achat ou la vente d'un titre tout en maintenant un taux de rotation du portefeuille faible.

Dans son processus de sélection, l'équipe de gestion veillera à maintenir la sensibilité globale du Compartiment entre 0 et 6.

Fourchette de sensibilité	**Zone géographique des émetteurs***	**Fourchette d'exposition à la zone géographique**	**Devises utilisées**	**Taux d'exposition au risque de change**
0 à 6	Union européenne	De 70 à 110%	Euro	0%

** La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel le Compartiment est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.*

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risques décroîtra par construction. A l'échéance de la période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2028 plus 6 mois, le Compartiment optera soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM après agrément de l'AMF ; les porteurs seront informés préalablement de la décision prise conformément à la réglementation en vigueur.

L'analyse extra-financière est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises. Cette analyse est menée au regard du « risque de durabilité » d'un émetteur tel que défini ci-dessous dans le « Profil de risque ».
Afin de pouvoir quantifier ce « risque de durabilité », la société de gestion utilise aujourd'hui la notation du risque de durabilité du fournisseur Sustainalytics.

De plus, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon et des énergies fossiles (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet : https://www.arkea-am.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg)
Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le Compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Néanmoins, l'analyse des aspects ESG et la notation du risque de durabilité, décrits ci-dessus, ne sont pas des approches significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des actions (cotées sur un marché réglementé) en direct, excepté lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire, auquel cas l'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra excéder 10% de l'actif net.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment est en permanence exposé (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) entre 70% et 110% maximum de l'actif net à des titres de taux émis par des émetteurs bancaires domiciliés dans l'union européenne et libellés en euros, principalement admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Économique Européen.

Les titres de créances et valeurs assimilées composant le portefeuille du Compartiment répondront à la catégorie « investment grade » : leur notation sera supérieure ou égale à BBB- par les agences de notation officielles ou jugées équivalentes par l'analyse du Délégataire de la gestion financière. Le Compartiment s'autorise également à investir jusqu'à 10% sur des titres notés « non investment grade » (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou notation jugée équivalente par l'analyse du Délégataire de la gestion financière).

Le Compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables.

Le Compartiment n'aura pas recours aux obligations convertibles contingentes (« Coco's ») et aux TRS.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse du Délégataire de la gestion financière selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit. En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne du Délégataire de la gestion financière. Dans ce cas précis, la note interne du Délégataire de la gestion financière a le même poids que celle des agences de notation. Sur décision du Délégataire de la gestion financière, la notation interne du Délégataire de la gestion financière peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché du Délégataire de la gestion financière.

Le Compartiment pourra également investir dans des Euro Commercial Paper[3] dans la limite de 25% de son actif.

- Parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : Inférieur à 10% de l'actif net.

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

[3] Un Euro Commercial Paper est un titre de créance négociable d'une durée maximale d'un an. Ce titre de créance peut être émis par les sociétés financières, les établissements de crédit ou encore les entreprises.

3. Instruments dérivés utilisés

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net. Le Compartiment pourra donc être exposé à 200% de son actif net.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir et/ou exposer le portefeuille de manière discrétionnaire aux risques de taux, actions et de crédit, et de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés ;

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;
  - ☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☒ action ;
  - ☒ taux ;
  - ☐ change ;
  - ☒ crédit ;
  - ☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture ;
  - ☒ exposition ;
  - ☒ arbitrage ;
  - ☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures ;
  - ☒ options ;
  - ☒ swaps ;
  - ☐change à terme ;
  - ☒ dérivés de crédit ; Crédit Default Swap ;
  - ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☐ couverture ou exposition de change ;
  - ☒ couverture ou exposition action ;
  - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique uniquement via des obligations convertibles synthétiques ;
  - ☒ couverture et exposition au marché de crédit ;
  - ☒ couverture et exposition du risque de taux ;
  - ☐ autre stratégie.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

4. Titres intégrant des dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés jusqu'à une fois l'actif net.

Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'action et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer la sensibilité au risque de taux notamment par une exposition aux marchés de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ action (par le biais d'obligations convertibles),
  - ☒ taux,
  - ☐ change
  - ☒ crédit,
  - ☐ autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture,
  - ☒ exposition,
  - ☐ arbitrage,
  - ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☒ Titres Callables et Puttables
  - ☒ Warrants
  - ☐ Bons de souscription

5. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces:

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts: le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre:

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ gestion de la trésorerie ;
  - ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment.

  niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille ; utilisation limitée à 10% de l'actif pour financer d'éventuelles positions vendeuses

sur les marchés obligataires européens. La proportion maximale d'actifs sous gestion éligibles pouvant faire l'objet de telles opérations est de 100%.

- effets de levier éventuels : possibilité d'effet de levier, limité à une fois l'actif net

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations se situe entre 0 et 100%.

- Critères déterminant le choix des contreparties : Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse sur la base de critères quantitatifs et/ou qualitatifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, l'administration d'opération d'acquisition et cession temporaires de titres, les risques opérationnels issus de ce traitement administratif.

La forme juridique, le pays d'origine et la notation minimale de crédit ne sont pas des critères déterminants le choix des contreparties
Ces critères sont définis et encadrés par la procédure de « sélection des intermédiaires », disponible sur le site de ARKEA ASSET MANAGEMENT.
Pour les opérations d'emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

7. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les titres comme les espèces remis en garantie ne sont pas réinvestis.

Profil de risque :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa création, complétée sur un historique de 5 ans par celle d'un fonds comparable**.**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

<u>Risque de perte en capital :</u>
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Compartiment. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. L'exposition globale du Compartiment au risque actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.
L'utilisation de ces instruments, la gestion de leurs garanties et leur réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels qu'un risque de liquidité, un risque juridique en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, un risque de conservation, un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque en matière de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification du Compartiment au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : le Compartiment est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR».

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de ce Compartiment a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
	X				

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :
Le **Compartiment** intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie
La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

i. Atténuation des changements climatiques,
ii. Adaptation aux changements climatiques,
iii. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
iv. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
v. Prévention et contrôle de la pollution
vi. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH, « Do No Significant Harm » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux libellés en euro, et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.
Les actions **I, D, P**, **et Z** visent les souscripteurs suivants :

- Action I : Personnes morales
- Action D : Personnes morales
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action Z : *Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :*
  **(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*

(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Le Compartiment peut servir de supports à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement minimum recommandée est celle restant à courir jusqu'à la fin du second semestre 2028 plus 6 mois.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA du compartiment, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

- **Caractéristiques des actions**

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales
I	FR001400JJC7	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
D	FR001400JJD5	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
P	FR001400JJE3	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
Z	FR001400JJF0	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession*	1 millième d'action

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ;
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires ;
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion.

- **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

Résultat net :
- Actions I et Z : Capitalisation
- Action D : Distribution
- Actions P : Capitalisation

Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation pour toutes les actions.

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***
  - Pour les actions I, P et Z : Néant.
  - Pour les actions D : Annuelle ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes pour les actionnaires de actions D.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

**Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne

peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

ARKEA ASSET MANAGEMENT, Délégataire de la gestion financière, se réserve le droit, dans les 48 mois avant la date d'échéance du Compartiment, de fermer les souscriptions du Compartiment selon les conditions de marché afin de protéger l'intérêt des porteurs existants dans le Compartiment. Le cas échéant, le Délégataire de la gestion financière informera les porteurs par tout moyen.

Ces demandes sont exécutées pour toutes les actions sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Actions	Souscription initiale minimale

Action I	500 000 euros
Action D	500 000 euros
Action P	1 action
Action Z	1 action

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'action.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

- **Valeur liquidative d'origine des actions :**

La valeur liquidative d'origine des actions I est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions D est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions P est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions Z est de 100 €.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
Elle est calculée sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation.

Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.arkea-am.com

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions I, D et Z : néant Actions P : 4% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquis au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux Barème/maximum*
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions I, D et Z : 0,30% Actions P : 0,55%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commission de mouvement - par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Frais supplémentaires éventuels :

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Operations d`acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe CACEIS comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé.

COMPARTIMENT N°11 : SCHELCHER GLOBAL YIELD 2031

Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des actions :**

  - ***Nature du droit attaché à la catégorie d'actions*** : chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
    Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

  - ***Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*** : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif du Compartiment est assurée par le dépositaire.

  - ***Droits de vote :*** Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment.
    Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

  - ***Forme des actions*** : Au porteur.

  - ***Décimalisation :*** Oui, en millièmes

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**
  Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
  Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2025.

- **Régime fiscal :**
  Le Compartiment n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

  Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
  Certains revenus distribués par le Compartiment à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

Action I :	FR001400UG85
Action D :	FR001400UGC0
Action P :	FR001400UG93
Action U :	FR001400UGA4
Action Z :	FR001400UGB2

- **Classification :** Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion:

Le Compartiment SCHELCHER GLOBAL YIELD 2031 a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de son indice de référence l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions I, D et Z, et l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.35% pour les actions P et U, en prenant en compte le risque de défaut des émetteurs et les coûts de couverture du risque de change, sur une période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2031 plus 6 mois, via la gestion d'un portefeuille de titres de taux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro.
L'objectif de gestion est fondé sur des conditions de marché au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. En cas de souscriptions ultérieures, la performance dépendra des conditions de marché prévalant lors de ces souscriptions. Ces conditions ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente. Il prend en compte une estimation de l'impact de potentiels événements de crédit pouvant intervenir en cours de vie des émetteurs des titres composant le portefeuille du Compartiment (tels que la défaillance). Il inclut par ailleurs les coûts de couverture du risque de change estimés en fonction des conditions actuelles de marché. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du Délégataire de la gestion financière, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du Compartiment SCHELCHER GLOBAL YIELD 2031 est :
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions I, D et Z,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.35% pour les actions P et U.

L'indice €STR (OIS-Ester) est l'acronyme de Euro Short-Term Rate capitalisé (en français « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

Pour autant, la gestion du Compartiment n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du Compartiment pourra être différente de celle de son indicateur.
L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Compartiment.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Le compartiment, classé « Obligations et autres titres de créance internationaux », a pour objectif de réaliser une performance annuelle de 4% nette de frais pour les actions I, D et Z et de 3.35% pour les actions P et U au moyen d'une gestion de type « portage » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité).
Cet objectif prend en compte le risque de défaut des émetteurs et les coûts de couverture du risque de change, sur une période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 2031 plus 6 mois.
Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par le Délégataire de la gestion financière à la date de lancement du Compartiment et ne constitue pas une garantie de rendement. Il prend en compte une estimation de l'impact de potentiels événements de crédit pouvant intervenir en cours de vie des émetteurs des titres composant le portefeuille du Compartiment (tels que la défaillance).

Il inclut par ailleurs les coûts de couverture du risque de change estimés en fonction des conditions actuelles de marché. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du Délégataire de la gestion financière, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Compartiment consiste à gérer de façon discrétionnaire, et en fonction des prévisions microéconomiques et macroéconomiques du Délégataire de la gestion financière et des recommandations de leurs analystes crédits. Le Compartiment est en permanence exposé à des titres de taux (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) internationaux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro qui seront couvertes contre les variations de change.
Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net. De manière générale les couvertures de change se feront principalement via des Swaps de change (vente à terme).

La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Seuls les titres de taux admis à la négociation sur des marchés de pays de l'Espace Économique Européen et de l'OCDE, émis tant par des émetteurs publics que privés, pourront être éligible à l'actif du compartiment.

L'exposition à des titres de taux sur les marchés de la Zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse, des USA, du Canada, du Japon, de la Corée du Sud, de l'Israël, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande est de 30 % minimum de l'actif net.

L'exposition du Compartiment sur les marchés de pays émergents est limitée à 70% maximum de l'actif net.

L'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

La rentabilité du Compartiment sera donc le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille, des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt, et des variations de change résiduelles.

L'équipe de gestion se réserve toutefois la possibilité de gérer activement le portefeuille par l'achat ou la vente d'un titre tout en maintenant un taux de rotation du portefeuille faible.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables.

Dans son processus de sélection, l'équipe de gestion veillera à maintenir la sensibilité globale du Compartiment entre 0 et 6.

Fourchette de sensibilité	**Zone géographique des émetteurs***	**Fourchette d'exposition à la zone géographique**	**Devises utilisées**	**Taux d'exposition au risque de change**
0 à 6	Zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse, des USA, du Canada, du Japon de la Corée du Sud, de l'Israël, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande	De 30 à 110%	Devise des zones géographiques des émetteurs : Euro, GBP, CHF, KRW, USD, JPY, ILS, NZD, AUD et CAD	Jusqu'10% de l'actif net
0 à 6	Emetteurs de l'OCDE et hors OCDE	De 0 à 70%	Euro, GBP, CHF, KRW, USD, JPY, ILS, NZD, AUD et CAD	Jusqu'10% de l'actif net

** La nationalité d'un émetteur d'un titre dans lequel le Compartiment est investi est définie au regard du pays de localisation de son siège social, y compris lorsque l'émetteur est une filiale localisée dans un pays différent de celui de sa société mère.*

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risques décroitra par construction. A l'échéance de la période prédéfinie jusqu'à la fin du second semestre 3031 plus 6 mois, le Compartiment optera soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM après agrément de l'AMF ; les porteurs seront informés préalablement de la décision prise conformément à la réglementation en vigueur.

L'analyse extra-financière est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises. Cette analyse est menée au regard du « risque de durabilité » d'un émetteur tel que défini ci-dessous dans le « Profil de risque ».

Afin de pouvoir quantifier ce « risque de durabilité », la société de gestion utilise aujourd'hui la notation du risque de durabilité du fournisseur Sustainalytics.

De plus, le Compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon et des énergies fossiles (la politique de ARKEA ASSET MANAGEMENT est disponible sur son site internet : https://www.arkea-am.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg).

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Néanmoins, l'analyse des aspects ESG et la notation du risque de durabilité, décrits ci-dessus, ne sont pas des approches significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

4. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des actions (cotées sur un marché réglementé) en direct, excepté lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange pour une période transitoire, auquel cas l'exposition globale du Compartiment aux marchés actions ne pourra excéder 10% de l'actif net.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment sera investi en titres de taux libellés en euros et dans d'autres devises que l'euro admis à la négociation sur un marché réglementé et reconnu, et émis tant par des émetteurs publics que privés. Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% d'obligations convertibles, échangeables ou indexées (à l'exception des obligations d'état). Elles seront acquises par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables. L'exposition au marché actions issue des obligations convertibles sera inférieure à 10% de l'actif net.

L'exposition du Compartiment à des titres de taux sur les marchés de la Zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse, des USA, du Canada, du Japon, de la Corée du Sud, de l'Israël, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande est de 30% minimum de l'actif net. L'exposition du Compartiment sur les marchés de pays émergents sera limitée à 70% maximum de l'actif net.

Les émetteurs ou les titres sélectionnés par la société de gestion peuvent être des titres appartenant à la catégorie « Investment Grade » (titres de notation supérieure ou égale à BBB- par les agences de notation officielles ou jugées équivalentes par l'analyse de la société de gestion) ou des titres appartenant à la catégorie spéculative « non Investment Grade » ou des titres non notés par les agences de notation officielles. Les titres (ou à défaut émetteurs) appartenant à la catégorie « spéculative » ou à Haut Rendement (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugées équivalentes par l'analyse de la société de gestion) ou les titres non notés par les agences de notation officielles pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le Compartiment n'aura pas recours aux obligations convertibles contingentes (« Coco's ») et aux TRS.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur repose sur l'analyse du Délégataire de la gestion financière selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit. En cas de pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée en tenant compte des notations des agences officielles et de la note interne du Délégataire de la gestion financière. Dans ce cas précis, la note interne du Délégataire de la gestion financière a le même poids que celle des agences de notation. Sur décision du Délégataire de la gestion financière, la notation interne du Délégataire de la gestion financière peut toutefois se substituer à la note médiane. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences reconnues et reposent aussi sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché du Délégataire de la gestion financière.

Le Compartiment pourra également investir dans des Euro Commercial Paper[4] dans la limite de 25% de son actif.

- Parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : Inférieur à 10% de l'actif net.

Dans une optique de diversification de la gestion de ses liquidités et de ses placements, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger.

Le Compartiment pourra investir dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français (dans la limite de 10% de son actif net) investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

- FIA européens dont français et Fonds d'investissement de droit étranger (dans la limite de 10% de son actif net) respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sont compatibles avec celle du compartiment.

- Créances : Néant

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Instruments dérivés utilisés

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net. Le Compartiment pourra donc être exposé à 200% de son actif net.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir et/ou exposer le portefeuille de manière discrétionnaire contre les risques de taux, actions, change et de crédit, et de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés ;

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés ;
  - ☒ organisés ;

[4] Un Euro Commercial Paper est un titre de créance négociable d'une durée maximale d'un an. Ce titre de créance peut être émis par les sociétés financières, les établissements de crédit ou encore les entreprises.

☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  ☒ action ;
  ☒ taux ;
  ☒ change ;
  ☒ crédit ;
  ☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  ☒ couverture ;
  ☒ exposition ;
  ☒ arbitrage ;
  ☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures ;
  ☒ options ;
  ☒ swaps ;
  ☒ change à terme ;
  ☒ dérivés de crédit ; Crédit Default Swap ;
  ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ couverture ou exposition de change ;
  ☒ couverture ou exposition action ;
  ☒ reconstitution d'une exposition synthétique uniquement via des obligations convertibles synthétiques ;
  ☒ couverture et exposition au marché de crédit ;
  ☒ couverture et exposition du risque de taux ;
  ☐ autre stratégie.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

Titres intégrant des dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés jusqu'à une fois l'actif net.

Leur utilisation aura pour objectif de couvrir et d'exposer le portefeuille contre les risques de taux, change, d'action et de crédit, de procéder à des ajustements du fait de mouvement de souscriptions et de rachats, de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) ou de gérer la sensibilité au risque de taux notamment par une exposition aux marchés de taux, conformément aux anticipations du gérant, et ce afin de remplir l'objectif de gestion.
L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le Compartiment au-delà des limites réglementaires.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☒ action (par le biais d'obligations convertibles),
  ☒ taux,
  ☒ change
  ☒ crédit,
  ☐ autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture,
- ☒ exposition,
- ☐ arbitrage,
- ☐ autre nature.

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☒ Titres Callables et Puttables
  - ☒ Warrants
  - ☐ Bons de souscription

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces:

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Compartiment et tirer parti d'opportunités de marché.

- Dépôts: le Compartiment se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

- Emprunts d'espèces : Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre:

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :
  - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - ☐ autre nature.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ gestion de la trésorerie ;
  - ☒ contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment.

  niveau d'utilisation envisagé et autorisé : utilisation extensive pour le placement de la trésorerie du portefeuille ; utilisation limitée à 10% de l'actif pour financer d'éventuelles positions vendeuses sur les marchés obligataires européens. La proportion maximale d'actifs sous gestion éligibles pouvant faire l'objet de telles opérations est de 100%.

- effets de levier éventuels : possibilité d'effet de levier, limité à une fois l'actif net

- Rémunération : Les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations se situe entre 0 et 100%.

- Critères déterminant le choix des contreparties : Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse sur la base de critères quantitatifs et/ou qualitatifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, l'administration d'opération d'acquisition et cession temporaires de titres, les risques opérationnels issus de ce traitement administratif.

La forme juridique, le pays d'origine et la notation minimale de crédit ne sont pas des critères déterminants

le choix des contreparties
Ces critères sont définis et encadrés par la procédure de « sélection des intermédiaires », disponible sur le site de ARKEA ASSET MANAGEMENT.
Pour les opérations d'emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

6. Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert de titres et/ou d'espèces.
- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué ;
- Garanties financières en obligations gouvernementales avec un rating minimum AA-.

Les titres comme les espèces remis en garantie ne sont pas réinvestis.

Profil de risque :
Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité hebdomadaire annualisée du Compartiment depuis sa création, complétée sur un historique de 5 ans par celle d'un fonds comparable**.**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.
Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.
Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque lié à la gestion et à l`allocation d`actifs discrétionnaires :
La performance du Compartiment dépend à la fois des titres des sociétés choisies par le gérant et de l`allocation d`actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.
La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié aux pays émergents :
Le Compartiment est exposé jusqu'à 70% maximum de l'actif net sur les marchés de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (sensibilité positive) ou augmenter (sensibilité négative). La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes liées à l'utilisation des futures, des options et des contrats de gré à gré. Le recours à ces instruments peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celles des marchés investis.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Les titres dont la notation (titres ou à défaut émetteurs) se révèle inférieure à BBB- (échelle Standard & Poors ou équivalents) ou jugée équivalente par la société de gestion pourront représenter jusqu'à 110% de l'actif net du Compartiment. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés et publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

Risque de liquidité :
Il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Ce risque peut être plus important pour certaines catégories d'instruments financiers comme généralement les titres émis par des Organismes de titrisation.

Risque de dérivés de crédit :
L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. L'exposition globale du Compartiment au risque actions ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

Risque de contrepartie :
Le Compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que des opérations de prêts/emprunt de titres. De ce fait, le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
Une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change
Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change.
Le Compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une devise autre que l'euro.
Le principe est la couverture du risque de change sur l'ensemble des devises. Il existe néanmoins un risque de change accessoire qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Pour les actions U (en dollar USD)
Ces actions sont exposées au risque de change, étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente des autres actions et de la devise de référence du compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'action peut diminuer, en raison des fluctuations des taux de change. Les actions U sont systématiquement couvertes à au moins 95% et jusqu'à 105% contre le risque de change via un Swaps de change.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.
L'utilisation de ces instruments, la gestion de leurs garanties et leur réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels qu'un risque de liquidité, un risque juridique en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, un risque de conservation, un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie.

Risque en matière de durabilité :
Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit **« Article 8 »** au sens du «règlement SFDR». Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le niveau de risque de durabilité du Compartiment est mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
		X			

a) Description du Compartiment conformément à la réglementation SFDR :

v. Le **Compartiment** intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir, les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance auxquels ils font face (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés).

vi. L'indice de référence retenu n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales poursuivies par le Compartiment.

b) Description du Compartiment conformément à la réglementation Taxonomie

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

xiii. Atténuation des changements climatiques,
xiv. Adaptation aux changements climatiques,
xv. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
xvi. Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
xvii. Prévention et contrôle de la pollution
xviii. Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du Compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

C) Disclaimer
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH, « Do No Significant Harm s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Compartiment est destiné essentiellement à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés de taux libellés en euro ou dans une autre devise que l'euro, et présentant un surplus de rendement attrayant par rapport aux emprunts d'Etats.

Les actions **I, D, P**, **U et Z** visent les souscripteurs suivants :
- Action I : Personnes morales
- Action D : Personnes morales
- Action P : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action U : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
- Action Z : *Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession :*
  **(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
  (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur;
  (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
  (iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
  (v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

Le Compartiment peut servir de supports à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

L'investissement dans ce Compartiment ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la période de placement recommandée mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement minimum recommandée est celle restant à courir jusqu'à la fin du premier semestre 2031 plus 6 mois.

Les actions de ce Compartiment ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre du compartiment.

Statut FATCA du compartiment, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectuée ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de compartiment).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion ou le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

- **Caractéristiques des actions**

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés	Souscriptions ultérieures minimales
I	FR001400UG85	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
D	FR001400UGC0	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros	Personnes morales	1 millième d'action
P	FR001400UG93	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
U	FR001400UGA4	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	USD couverte	1 action	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1 millième d'action
Z	FR001400UGB2	Résultat net : Capitalisation Plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	1 action	*Les actions sont réservées aux investisseurs décrits ci-dessous * et ne donnent droit à aucune rétrocession*	1 millième d'action

**(i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2;*
(ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ;
(iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2
(iv) les prestataires situés dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
(v) OPCVM, FIA et Fonds d'investissement étranger

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion.

- **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<u>Résultat net :</u>
- Actions I, U et Z : Capitalisation
- Action D : Distribution
- Actions P : Capitalisation et/ou distribution

<u>Plus ou moins-values nettes réalisées</u> : Capitalisation pour toutes les actions.

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

- **Fréquence de distribution *:***
  - Pour les actions I, U et Z : Néant.
  - Pour les actions P : Annuelle le cas échéant ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes.
  - Pour les actions D : Annuelle ; le cas échéant, le Compartiment pourra payer des acomptes pour les actionnaires de actions D.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

**Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

ARKEA ASSET MANAGEMENT, Délégataire de la gestion financière, se réserve le droit, dans les 48 mois avant la date d'échéance du Compartiment, de fermer les souscriptions du Compartiment selon les conditions de marché afin de protéger l'intérêt des porteurs existants dans le Compartiment. Le cas échéant, le Délégataire de la gestion financière informera les porteurs par tout moyen.

Un mécanisme de Swing Pricing, tel que précisé ci-après dans le prospectus au paragraphe 7 point VII « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs », a été mis en place dans le cadre de la politique de valorisation. Le swing-pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du compartiment qui servira de référence au règlement desdits flux. Ce mécanisme vise à réduire, pour les actionnaires du compartiment, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats et permet donc de garantir un traitement équitable des porteurs.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que celui mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus : Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1

mois. La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs seront informés par tout moyen et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.Arkea-am.com. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Plafonnement des ordres de rachat :
Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en décimalisation d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

Traitement des ordres non exécutés :
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseurs et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés.
En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Ces demandes sont exécutées pour toutes les actions sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu. Les règlements interviennent le surlendemain ouvré.

Le montant de souscription minimal initial est de :

Actions	Souscription initiale minimale
Action I	500 000 euros
Action D	500 000 euros
Action P	1 action
Action U	1 action
Action Z	1 action

Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 1 millième d'action.
Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'une action.
Les souscriptions et rachats sont autorisés en montant et en action.

- **Valeur liquidative d'origine des actions :**

La valeur liquidative d'origine des actions I est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions D est 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions P est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions Z est de 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions U est de 100 USD.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative de chacune des actions est établie quotidiennement (J) à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Pour tous ces cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
Elle est calculée sur la base des cours relevés à la clôture des différentes places de cotation.

Les valeurs liquidatives du Compartiment sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet www.spgestion.fr

Frais et commissions *:*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Actions I, D et Z : néant Actions P et U: 4% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquis au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d`exonération : En cas de rachat suivi d`une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s`effectue sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison et etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux Barème/maximum*
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions I, D et Z : 0.65% Actions P et U : 1,3%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commission de mouvement - par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC l'an de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence (€STR (OIS-Ester) capitalisé + 4% pour les actions I, D et Z, et €STR (OIS-Ester) capitalisé + 3.35% pour les actions P et U)

* la société de gestion n'a pas opté pour la TVA.
** Compartiment investissant moins de 20% de son actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Commission de surperformance :

ARKEA ASSET MANAGEMENT a mis en place un modèle de commissions de surperformance fondé sur un modèle de rendement relatif en calculant la commission de surperformance en référence à un indice de référence, tel que défini dans l'orientation n°2 de l'ESMA34-39-992 FR.

Méthode de calcul
Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachat que le Compartiment réel. La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence
La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée sur la durée de vie de Compartiment.

Période d'observation
La période d'observation est d'une durée de cinq ans commençant le 15/12/2024.

A l'issue de cette période, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

3. Le **Compartiment** est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence). Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
4. Le **Compartiment** est en surperformance sur la période. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du **Compartiment** est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de cinq ans. La première période de calcul de la commission de surperformance débute à la date de création du **Compartiment** et se termine le 30 juin 2032.

Illustration 1 : Fonctionnement général

Année	Performance net	La sous-performance doit êtrecompensée l'année suivante	Perception d'une commission de surperformance
Y1	5,0%	0,0%	YES
Y2	0,0%	0,0%	NO
Y3	-5,0%	-5,0%	NO
Y4	3,0%	-2,0%	NO
Y5	2,0%	0,0%	NO
Y6	5,0%	0,0%	YES
Y7	5,0%	0,0%	YES
Y8	-10,0%	-10,0%	NO
Y9	2,0%	-8,0%	NO
Y10	2,0%	-6,0%	NO
Y11	2,0%	-4,0%	NO
Y12	0,0%	0% (1)	NO
Y13	2,0%	0,0%	YES
Y14	-6,0%	-6,0%	NO
Y15	2,0%	-4,0%	NO
Y16	2,0%	-2,0%	NO
Y17	-4,0%	-6,0%	NO
Y18	0,0%	-4% (2)	NO
Y19	5,0%	0,0%	YES

1 La sous-performance de la 12e année à reporter sur l'année suivante (13e année) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

2 La sous-performance de la 18e année à reporter sur l'année suivante (19e année) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Illustration 2 : Traitement des performances non compensées au-delà de 5 ans

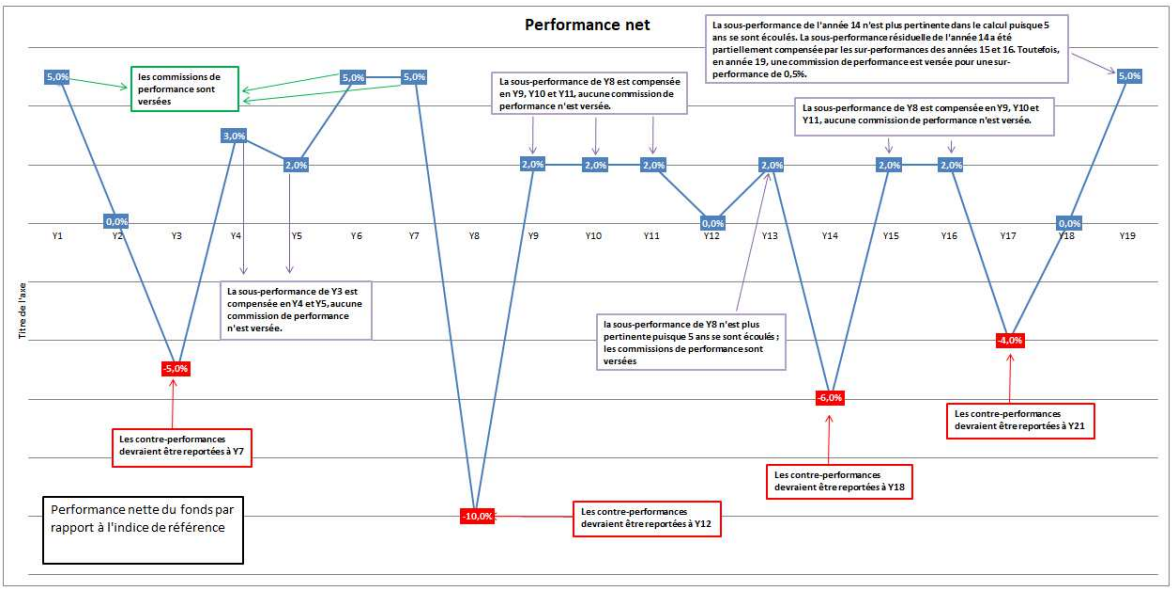

Frais supplémentaires éventuels :

Des frais exceptionnels et non récurrents de recouvrement de créances ou couvrant une procédure pour faire valoir un droit peuvent également être prélevés.
Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera disponible dans le rapport annuel de votre compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.
Les facteurs pris en compte pour définir la qualité d'un intermédiaire sont notamment son actionnariat, la nature des opérations à traiter, le marché de la transaction, la qualité d'exécution de l'ordre, le coût de la transaction.
La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Operations d`acquisition et cession temporaires de titres :
Information sur la répartition du revenu issu des opérations d`acquisition et cession temporaires de titres : la rémunération est entièrement acquise au compartiment.

Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
- 10% maximum pour la société de gestion.
- 30% maximum pour le Groupe CACEIS.

Pour les opérations de prêts/emprunts de titres, ARKEA ASSET MANAGEMENT a sélectionné le Groupe Caceis comme contrepartie principale.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La Société de Gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT, 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, Tel : 09.69.32.88.32, e-mail : contact@arkea-am.com .

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service Client de ARKEA ASSET MANAGEMENT, 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, Tel : 09.69.32.88.32, e-mail : contact@arkea-am.com .

La valeur liquidative des compartiments est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ARKEA ASSET MANAGEMENT. www.arkea-am.com

Les demandes de souscriptions et rachats sont à adresser auprès de nos réseaux distributeurs (pour les parts au porteur) ou auprès de ARKEA ASSET MANAGEMENT (pour les parts au nominatif pur).

Affectation des sommes distribuables :

Compartiment n°1 : Schelcher Convertible

- Résultat net :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation et/ou distribution

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Capitalisation
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

Compartiment n°2 : Schelcher Flexible Short Duration

- Résultat net :
Actions C, P, AC et Z : capitalisation
Actions D et U: possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement le résultat net.
Actions AD : distribution

- Plus-values nettes réalisées :
Capitalisation pour toutes les actions.

Compartiment n°3 : Schelcher Euro High Yield

- Résultat net :
-Action SI, I, P et Z: : capitalisation

- Plus-values nettes réalisées
-Action SI, I, P et Z : capitalisation

Les actionnaires peuvent souscrire ou demander le rachat de leurs actions auprès de l'établissement en charge de la centralisation des souscriptions/rachats.

Compartiment n°4 : Schelcher Convertible Global World

- Résultat net :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation et/ou distribution

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Capitalisation
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

Compartiment n°5 : Schelcher Short Term

- Résultat net :
Action C: : capitalisation
Action D : Distribution
Action P : Capitalisation et/ou Distribution partielle ou totale
Action Z : Capitalisation
Action R : Capitalisation
Action AD : Distribution

- Plus-values nettes réalisées
Actions C, D, Z, R, P et AD : capitalisation

Compartiment n°6 : Schelcher Optimal Income

- Résultat net :
Actions C : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Action AD : Distribution
Action SI : Capitalisation
Action SI 2 : Capitalisation

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions C, D, P, Z, AD, SI et SI 2 : Capitalisation

Compartiment n°7 : Schelcher Multi Asset

- Résultat net :
Action I : capitalisation
Action P : capitalisation
Action Z : capitalisation

-Plus-values nettes réalisées
Actions I, P et Z : capitalisation

Compartiment n°8 : Schelcher Global Yield 2028

- Résultat net :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation et/ou distribution
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Capitalisation
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

Compartiment n°9 : Schelcher Equity Convictions

- Résultat net :
Actions I : Capitalisation
Actions R : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions I : Capitalisation
Actions R : Capitalisation
Actions D : Capitalisation
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

Compartiment n°10 : Schelcher European Bank Bonds 2028

- Résultat net :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Capitalisation
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation

Compartiment n°11 : Schelcher Global Yield 2031

- Résultat net :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Distribution
Actions P : Capitalisation et/ou distribution
Actions Z : Capitalisation
Actions U : Capitalisation

- Plus ou moins-values nettes réalisées :
Actions I : Capitalisation
Actions D : Capitalisation
Actions P : Capitalisation
Actions Z : Capitalisation

Actions U : Capitalisation

Les actionnaires sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir information particulière ou tout autre moyen tel que : avis sur le site internet de la Société de Gestion, document périodique, rapport annuel, avis financier.

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de la société de gestion ARKEA ASSET MANAGEMENT, 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)Les informations sur les modalités de prise en compte des critères non contraignants ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com .

Exigences solvabilité 2 :
La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

La transmission pourra se faire directement par la société de gestion ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers pour le compte de la société de gestion et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Conformément à la règlementation applicable, la société de gestion dispose d'une procédure de contrôle des ordres passés hors délais (late trading) et de contrôle sur les opérations d'arbitrage sur les valeurs liquidatives (market timing), et s'assure que les informations transmises aux investisseurs concernés soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM
(OPCVM investissant moins de 10% en parts ou actions d'OPCVM,
FIA ou fonds d'investissement de droit étranger)

L'OPCVM respectera les ratios réglementaires édictés par la réglementation applicable aux OPCVM investissant **moins de 10%** de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Il appliquera notamment les dispositions en matière de division des risques prévues par la réglementation à laquelle il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment.
Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

S'agissant des compartiments **« Schelcher Convertible», « Schelcher Flexible Short Duration», « Schelcher Euro High Yield », « Schelcher Convertible Global World », « Schelcher Short Term»,, « Schelcher Global Yield 2028 »**, **« Schelcher Equity Convictions », « Schelcher European Bank Bonds 2028 » et» et « Schelcher Global Yield 2031 »**, la méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

En ce qui concerne les Compartiments « **Schelcher Optimal Income** » et « **Schelcher Multi Asset** », la méthode de calcul du risque global est la méthode de la valeur risque (VAR absolue).

Afin de mesurer le risque global du compartiment, la société de gestion utilise la méthode du calcul de la valeur en risque (« VaR») fixée selon les modalités définies aux articles 411-77 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.

Plus particulièrement, la VaR du Compartiment est calculée au moins quotidiennement sur une période de 20 jours ouvrables avec un niveau de risque maximum de 10 % de l'actif net pour le Compartiment « **Schelcher Optimal Income** » et 20% maximum de l'actif net pour le Compartiment « **Schelcher Multi Asset** », avec un seuil de confiance à 99 %. Pour le souscripteur, cela signifie que le Compartiment est construit pour ne pas permettre, dans une probabilité de 99%, une perte de plus de 10% sur 20 jours ouvrables.

Cependant, la VaR est un outil statistique de mesure de risque qui ne permet en aucun cas de garantir une protection du capital investi ou un niveau de performance minimum.

En outre, il faut connaître les limites de cet outil :
- La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

Enfin, le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment « **Schelcher Optimal Income** » est de 1 et de 1,5 pour « **Schelcher Multi Asset** ». Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés divisé par la valeur liquidative.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014, modifié par le règlement 2017-05 du 1er décembre 2017, relatif au plan comptable des OPC.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Un mécanisme de Swing Pricing a été mis en place par la Société de Gestion, pour l'ensemble des compartiments, dans le cadre de sa valorisation.
En cas de déclenchement de ce mécanisme, les actifs seront valorisés, au mid de la fourchette bid/ask avec un coefficient d'ajustement. La valeur liquidative peut être ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse), pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/ rachat nets.
Le Compartiment émettant plusieurs catégories d'actions, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories de d'actions.
Le niveau de seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la société de gestion ARKEA ASSET MANAGEMENT, et revus de façon périodique.
En cas d'application du mécanisme de « Swing Pricing », suite au seuil de déclenchement la valeur liquidative dite « swinguée » sera la valeur liquidative officielle communiquée aux porteurs du compartiment.

1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du cours à la clôture des différentes places de cotation en J.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours à la clôture des différentes places de cotation en J (Paris) communiqués par différents contributeurs externes. Les intérêts courus des obligations et sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Toutefois, les titres dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours n'est pas représentatif d'une valeur de marché, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion ou du Conseil d'Administration (SICAV) en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

3. Titres de créances négociables

Les TCN émis par des Etats ou équivalents sont valorisés sur les derniers cours de marché publiés à la clôture des différentes places de cotation en J.

Dans tous les autres cas, les TCN sont évalués de la manière suivante :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- Titres Négociables à Court Terme, dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- Titres Négociables à Moyen Terme dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux fixe contre Ester sur la courbe des swaps

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

4 OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5. Opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

a) Prêts et emprunts de titres :

La créance représentative des titres prêtés, et les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est évaluée linéairement aux conditions du contrat.

b) Pensions livrées :

Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.
Les titres donnés en pension conservent, pendant la durée de l'opération leur méthode de valorisation initiale. Les intérêts relatifs aux opérations de pension sont évalués linéairement aux conditions du contrat.

6. Instruments financiers à terme :

6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont évalués sur la base du cours à la clôture des différentes places de cotation en J.

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion à partir de modèles internes.
Ces valorisations sont corrigées du risque de signature.

Engagements Hors Bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

7. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation pour l'ensenble des Compartiments. **.**

Soucieux de préserver l'intérêt de ses porteurs sur le long terme, ARKEA ASSET MANAGEMENT a choisi de déployer le mécanisme du swing pricing selon les modalités préconisées par la charte AFG. Ce mécanisme peut n'être appliqué que pour des mouvements de passif significatifs, et Il est destiné à être utilisé en situation normale de marché.

L'objectif de ce mécanisme est de compenser l'effet de dilution pour les porteurs présents, en faisant supporter aux porteurs entrants et sortants leur quote-part des frais de transactions et de liquidité. En effet, les achats et/ou les ventes de titres entraînent des frais de transactions tels que les frais d'intermédiation, des taxes et impôts ainsi que des effets d'écart (liquidité) liés à la politique de valorisation du fonds.

Le swing pricing est un mécanisme par lequel la VL est ajustée à la hausse (respectivement à la baisse) si le solde net des flux reçus est positif (respectivement négatif) à partir d'un seuil éventuel de déclenchement à fréquence de calcul de la VL. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.

Le fonds fait tout d'abord l'objet d'une valorisation normale, conformément aux politiques d'évaluation définies dans le prospectus du fonds. Le coefficient d'ajustement « Swing Factor » est ensuite appliqué afin d'ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse.

Dans la pratique, les porteurs ne sauront pas à quel moment la valeur liquidative a été ajustée et ce afin de préserver l'égalité des porteurs. L'ajustement est inclus dans la valeur liquidative publiée. A fréquence de calcul de la VL, les porteurs continueront de disposer de la valeur liquidative publiée, que celle-ci ait fait l'objet d'un ajustement ou non.

Conformément à « la charte de bonne conduite pour le Swing Pricing de l'AFG », ARKEA ASSET MANAGEMENT a la faculté de modifier à tout moment les paramètres du mécanisme du swing pricing afin de préserver l'intérêt et l'égalité de traitement des porteurs (entrants, présents et sortants).

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande auprès de la société de gestion. L'application du swing est mise en place dès lors que le seuil de déclenchement est atteint. En vertu de la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

VIII – POLITIQUE DE REMUNERATION

ARKEA ASSET MANAGEMENT a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération de ses collaborateurs (salariés et dirigeants exécutifs) conforme à la règlementation en vigueur qui permet d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société, des actionnaires et des salariés.

Cette politique dont la mise en œuvre et son actualisation relève de la Direction générale est validée et contrôlée dans son application par le comité des Rémunérations du Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA auquel appartient ARKEA ASSET MANAGEMENT.

Compte tenu de la taille de ARKEA ASSET MANAGEMENT et de son organisation interne, la politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs (salariés et Direction Générale).

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composante variable de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les « bonus » annuels des collaborateurs de ARKEA ASSET MANAGEMENT sont validés par le Comité des Rémunérations du Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA sur proposition du Directeur Général de la société.
Le « bonus » annuel est attribué à chaque collaborateur en fonction de sa performance professionnelle, de son apport au développement de la société, de la qualité de son travail et du respect des procédures et de la réglementation.

Lorsque la performance professionnelle dépend de performances financières pluriannuelles, ces dernières doivent être ajustées des risques associés.

Le détail de la politique de rémunération pourra être consulté sur le site de la société de gestion et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Date de mise à jour du prospectus : 07/08/2026